



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2019-058

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- 58-2019-07-31-004 - Arrêté n° DOS/ASPU/150/2019 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE DES LOGES rue Romain Baron centre commercial Les Loges à Nevers (58000) dans un local situé 15 rue Romain Baron à Nevers (58000) (3 pages) Page 4
- 58-2019-08-02-001 - Décision n° DOS/ASPU/154/2019 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation fonctionnelle Pasori sis 9 ter rue Franc Nohain à Cosne sur Loire (58200) (3 pages) Page 8

Direction départementale des territoires de la Nièvre

- 58-2019-08-06-003 - Arrêté autorisant la commune de Fleury sur Loire à instituer une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation (1 page) Page 12
- 58-2019-08-06-002 - Arrêté portant autorisation de manifestation nautique pour la descente bidons le 11 août 2019 sur le canal du Nivernais à Clamecy et la rivière Yonne (6 pages) Page 14
- 58-2019-07-30-001 - Arrêté portant complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L.214-6 du code de l'environnement et consignes d'exploitation et d'entretien du barrage de prise d'eau "Les Lorrains" , situé en travers de l'Allier, sur le territoire des communes d'Apremont-sur-Allier (18) et de Saincaize-Meauce (58) et géré par les Voies Navigables de France (VNF) (10 pages) Page 21
- 58-2019-07-19-009 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant sondages et réalisation d'un piézomètre - gare de Nevers - commune de Nevers - dossier n° 58-2019-00126 (5 pages) Page 32

Préfecture de la Nièvre

- 58-2019-08-01-013 - AR autorisant l'inhumation hors des délais légaux de Mme Barillot (1 page) Page 38
- 58-2018-07-31-001 - AR PLATE FORME MONTGOLFIERE GLUX EN GLENNE (4 pages) Page 40
- 58-2019-08-08-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hardouin, directeur départemental des territoires (14 pages) Page 45
- 58-2019-08-08-003 - Arrêté portant suppléance de M; le secrétaire général (2 pages) Page 60
- 58-2019-08-08-001 - portant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre (2 pages) Page 63

SDIS de la Nièvre

- 58-2019-07-31-005 - Arrêté - liste d'aptitude opérationnelle - Risques Chimiques (4 pages) Page 66
- 58-2019-07-31-012 - Arrêté liste d'aptitude opérationnelle - Équipes cynophiles (3 pages) Page 71
- 58-2019-07-31-016 - Arrêté liste d'aptitude opérationnelle - Équipiers animaliers (3 pages) Page 75
- 58-2019-07-31-014 - Arrêté liste d'aptitude opérationnelle - Officiers et Sous-Officiers de l'État-major opérationnel (5 pages) Page 79

58-2019-07-31-007 - Arrêté liste d'aptitude opérationnelle - Plongeurs (2 pages)	Page 85
58-2019-07-31-010 - Arrêté liste d'aptitude opérationnelle - Prévention (3 pages)	Page 88
58-2019-07-31-009 - Arrêté liste d'aptitude opérationnelle - RAD (3 pages)	Page 92
58-2019-07-31-017 - Arrêté liste d'aptitude opérationnelle - Sauveteurs Aquatiques (3 pages)	Page 96
58-2019-07-31-015 - Arrêté liste d'aptitude opérationnelle équipe extraction (2 pages)	Page 100
58-2019-07-31-008 - Arrêté liste d'aptitude opérationnelle - COD 4 (3 pages)	Page 103
58-2019-07-31-011 - Arrêté liste d'aptitude opérationnelle - FDF (8 pages)	Page 107
58-2019-08-01-015 - Arrêté portant mise à disposition de la SNCF à Monsieur Marc MAGNONE, colonel hors classe de SPP à compter du 1er septembre 2019 (1 page)	Page 116
58-2019-08-01-014 - Arrêté portant fin de mise à disposition de l'Etat à Monsieur Marc MAGNONE, colonel hors classe de SPP (1 page)	Page 118
58-2019-08-06-001 - Arrêté portant recrutement par voie de mutation de Mme Corinne PAVARD cadre de santé de 1ère classe au SDIS de la Nièvre (1 page)	Page 120

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2019-07-31-004

Arrêté n° DOS/ASPU/150/2019 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE DES LOGES rue Romain Baron centre commercial Les Loges à Nevers (58000) dans un local situé 15 rue Romain Baron à Nevers (58000)

Arrêté n° DOS/ASPU/150/2019

Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE DES LOGES rue Romain Baron centre commercial Les Loges à Nevers (58000) dans un local situé 15 rue Romain Baron à Nevers (58000)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Pierre Pribile ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision ARS BFC/SG/19-020 en date du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande formulée le 15 mai 2019 par Maître Florence Morin, avocat, de la société d'avocats LEXCONSEIL sis 3 rue Vauban à Nevers (58000), conseil de Monsieur Pierre-Olivier Theuriot, pharmacien titulaire, gérant de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE DES LOGES, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée rue Romain Baron centre commercial Les Loges à Nevers dans un local situé 15 rue Romain Baron à Nevers. Le dossier joint à cette demande de transfert a été reçu par voie dématérialisée le 15 mai 2019 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 17 mai 2019 informant Monsieur Pierre-Olivier Theuriot que la demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée rue Romain Baron centre commercial Les Loges à Nevers a été enregistrée le 15 mai 2019, date de réception du dossier complet ;

VU l'avis émis par le représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 28 juin 2019 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne Franche-Comté le 1^{er} juillet 2019 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne Franche-Comté le 4 juillet 2019,

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

.../...

1° *Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.*

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement (...) » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique énonce que : « *Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport. Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier.* » ;

Considérant que le quartier de Nevers où est implantée l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DES LOGES est délimité au nord par la rue de Marzy (départementale n° 131), à l'ouest par la boulevard du Pré Plantin, le boulevard de l'Hôpital et le boulevard de la Pisserotte, à l'est par la rue Gustave Mathieu et au sud par la rue des Montapins ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

1° *L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;*

2° *Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;*

3° *La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs » ;*

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique « *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants :*

1° *Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune (...) ;*

Considérant que le local où le transfert est projeté se trouvera dans le même quartier à 130 mètres de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DES LOGES, distance parcourue en 2 minutes à pied ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé tant pour les piétons que pour les automobilistes du fait de la présence de passages prévus à l'intention des piétons traversant la rue Romain Baron, d'un accès piéton et de nombreuses places de stationnements dont deux réservés aux personnes à mobilité réduite ainsi que par la desserte par les transports en commun du réseau Tanéo de Nevers Agglomération ;

Considérant que le nouveau local, permettra d'une part, de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation des pharmacies, de garantir un accès permanent au public pour assurer le service de garde et d'urgence et, d'autre part, de réaliser les missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert de cette officine de pharmacie est rempli,

ARRETE

Article 1^{er} : La Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE DES LOGES est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, rue Romain Baron centre commercial Les Loges à Nevers (58000), dans un local situé 15 Romain Baron à Nevers (58000).

Article 2 : La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 58 # 000196 et remplacera la licence numéro 178 renumérotée 58 # 000178 de l'officine sise rue Romain Baron centre commercial Les Loges à Nevers délivrée le 5 février 2002 par le préfet de la Nièvre, dès lors que le transfert sera effectif.

Article 3 : L'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE DES LOGES ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans le nouveau local situé 15 Romain Baron à Nevers dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Il sera notifié à Monsieur Pierre-Olivier Theuriot, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE DES LOGES et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles ;
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne Franche-Comté ;
- au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté ;
- au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à Dijon, le 31 juillet 2019

Le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2019-08-02-001

Décision n° DOS/ASPU/154/2019 portant autorisation de
la pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation
fonctionnelle Pasori sis 9 ter rue Franc Nohain à Cosne sur
Loire (58200)

Décision n° DOS/ASPU/154/2019 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation fonctionnelle Pasori sis 9 ter rue Franc Nohain à Cosne-sur-Loire (58200)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision ARS BFC/SG/19-020 en date du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande formulée le 29 avril 2019 par courriel auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par la directrice du centre de rééducation fonctionnelle Pasori sis 6 ter rue Franc Nohain à Cosne-sur-Loire (58200) en vue d'obtenir une modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement liée, notamment, à un agrandissement substantiel des locaux qu'elle occupe et à leur organisation résultant d'une augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement ;

VU le courriel en date du 30 avril 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté demandant à la directrice du centre de rééducation fonctionnelle Pasori de lui communiquer des pièces destinées à compléter le dossier accompagnant la demande initiée le 29 avril 2019 ;

VU les pièces complémentaires adressées par la directrice du centre de rééducation fonctionnelle Pasori, par courriel le 6 mai 2019, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

VU le courriel en date du 9 mai 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant la directrice du centre de rééducation fonctionnelle Pasori que le dossier accompagnant la demande initiée le 29 avril 2019 a été reconnu recevable le 6 mai 2019 ;

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 24 juillet 2019 ;

.../...

VU la conclusion de l'avis technique en date du 30 juillet 2019 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté indiquant qu' « *il ressort que la modification sollicitée constitue une amélioration substantielle des conditions d'installation de la PUI. Celle-ci disposera des moyens en locaux, personnels et équipements et d'une organisation permettant de respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Dès lors une suite favorable peut être réservée à sa demande* » ,

Considérant que le II de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 susvisé stipule que « *les pharmacies à usage intérieur autres que celles mentionnées au I, titulaires à la date de publication du présent décret d'autorisations délivrées sur le fondement des dispositions antérieurement applicables, devront être titulaires d'une autorisation délivrée sur le fondement des dispositions du code de la santé publique résultant du présent décret au plus tard le 31 décembre 2024 pour continuer à exercer leurs missions et activités au-delà de cette date* » et, par conséquent, que la demande de l'établissement s'inscrit également dans ce cadre ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur du CRF Pasori disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues au I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ainsi que l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du même code,

DECIDE

Article 1er : La pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation fonctionnelle Pasori, sis 9 ter rue Franc Nohain à Cosne-sur-Loire (58200), est autorisée à assurer :

⇒ **Les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :**

1. assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code, et d'en assurer la qualité ;
2. mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1. et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du code de la santé publique, et en y associant le patient ;
3. entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1., ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

⇒ **L'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :**

La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation fonctionnelle Pasori sont situés au 1^{er} étage du bâtiment P3.

La pharmacie à usage intérieur assure la réponse aux besoins pharmaceutiques de l'ensemble des personnes prises en charge sur son site d'implantation.

Article 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation fonctionnelle Pasori est de dix demi-journées hebdomadaires.

Article 3 : L'arrêté préfectoral, direction des affaires sanitaires et sociales, n° 92-DASS-2666 du 28 juillet 1992 portant création d'une officine de pharmacie à usage intérieur au centre de rééducation fonctionnelle Pasori à Cosne-sur-Loire est abrogé.

Article 4 : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans cette autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Cette décision est notifiée à la directrice du centre de rééducation fonctionnelle Pasori et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles.

Fait à Dijon, le 2 août 2019

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des
soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2019-08-06-003

Arrêté autorisant la commune de Fleury sur Loire à
instaurer une procédure d'autorisation préalable de
changement d'usage des locaux destinés à l'habitation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre
Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

ARRÊTÉ

autorisant la commune de Fleury sur Loire à instituer une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9 ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (loi Lemaire) et notamment son article 51, complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 2 juillet 2019 de la commune de Fleury sur Loire sollicitant l'institution de l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation sur son territoire ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La commune de Fleury sur Loire est autorisée à instituer sur son territoire une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 6 AOUT 2019
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Alain BROSSAIS

40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – ☎ 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2019-08-06-002

Arrêté portant autorisation de manifestation nautique pour
la descente bidons le 11 août 2019 sur le canal du
Nivernais à Clamecy et la rivière Yonne



PREFETE DE LA NIEVRE

**Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre**
Service Loire Sécurité Risques
Affaire suivie par : Sandrine Faillon
Mél : ddt-slsr-navigation@nievre.gouv.fr

ARRÊTÉ

**portant autorisation de manifestation nautique pour la descente bidons
le 11 août 2019 sur le canal du Nivernais à Clamecy et la rivière Yonne**

—

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports notamment son article R. 4241-38,

VU le code de l'environnement notamment les articles L 211-1, L214-12,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 599 du 6 septembre 2017 portant règlement particulier de police des voies touristiques de Centre-Bourgogne

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°58-2018-12-07-006 du 7 décembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n°58-2019-02-25-001 du 25 février 2019, portant délégation de signature, dans la Nièvre, à Monsieur Matthieu MENOUE, chef du service Loire sécurité risques et à son adjoint Monsieur Eric CAGNEAUX ;

VU la demande en date du 31 juillet 2019 présentée par Monsieur Daniel GRIVEAU, représentant légal de l'association « Les crapauds de Basseville »,

VU l'avis de Voies Navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau empruntée, en date du 31 juillet 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité de la manifestation et à la préservation de la sécurité des bateaux circulant ou stationnant sur le canal du Nivernais,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association « les Crapauds de Basseville » est autorisée à organiser la descente bidons sur le canal du Nivernais à Clamecy le **dimanche 11 août 2019 de 9h00 à 19h00** dans les conditions précisées sur sa demande, ainsi que par les articles ci-après.

La manifestation aura lieu **entre l'écluse n°46 de la Maladrerie et 47 bis de Clamecy Saint-Roch (cf plan joint)**.

ARTICLE 2 :

La navigation ne sera pas interrompue pendant la manifestation.

ARTICLE 3 :

La manifestation devra respecter les prescriptions suivantes formulées par Voies Navigables de France :

- il ne devra pas y avoir de gêne pour les agents de la navigation dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions .
- pour des raisons de sécurité, les organisateurs veilleront à ce que la sécurité médicale soit présente tout au long du parcours ou prête à intervenir si besoin
- les organisateurs veilleront à ce que tous les participants soient obligatoirement munis d'un gilet de sauvetage adapté à leur taille ;
- les organisateurs prendront leurs dispositions pour qu'un bateau à moteur soit disponible pour assurer la sécurité du plan d'eau ;
- les participants veilleront à ne pas entraver la navigation de plaisance qui sera informée par avis à la Batellerie de la manifestation ;
- dans le cadre de la sécurité du public assistant à la manifestation, les organisateurs veilleront à obliger le public à passer par le pont routier de Bethléem pour se rendre de l'écluse 47 des Jeux à la place de la Tambourinette (la traversée du pertuis des Jeux strictement interdite à toute personne étrangère au service de la navigation) ;
- il est également rappelé aux organisateurs que le terrain situé face à la place de la Tambourinette est strictement interdit au public ;
- la circulation et le stationnement des véhicules étrangers au service de la navigation sont strictement interdits ;
- en cas d'incident ou accident, du fait du non-respect des consignes, les organisateurs engageront leur entière responsabilité ;
- à l'issue de la manifestation, les organisateurs devront procéder à l'enlèvement des diverses informations et déchets de ravitaillement dans les 48 heures suivant la manifestation, les lieux devront être restitués en bon état de propreté.

ARTICLE 4 :

Les organisateurs devront prévoir une procédure leur permettant d'adapter, de suspendre ou d'annuler la manifestation s'ils estiment que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne leur paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

ARTICLE 5 :

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir du fait du déroulement de la manifestation. Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance valide garantissant, sans limitation, les risques encourus par les concurrents et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics .

ARTICLE 6 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou insuffisance de la ressource en eau, la présente autorisation pourra être retirée par la direction départementale des territoires de la Nièvre.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et pourra être retirée à tout moment en cas d'inexécution des lois et règlements ou des clauses du présent arrêté ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public justifiaient cette mesure.

ARTICLE 8 :

Un avis à la batellerie sera émis par Voies Navigables de France pour informer les usagers de la voie d'eau de ces restrictions temporaires et pour les appeler à une vigilance particulière, notamment d'éviter de créer des remous au croisement de la manifestation.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le sous-préfet de Clamecy, Madame le maire de Clamecy, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, Monsieur le directeur de la division opérationnelle ouest de la direction territoriale Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

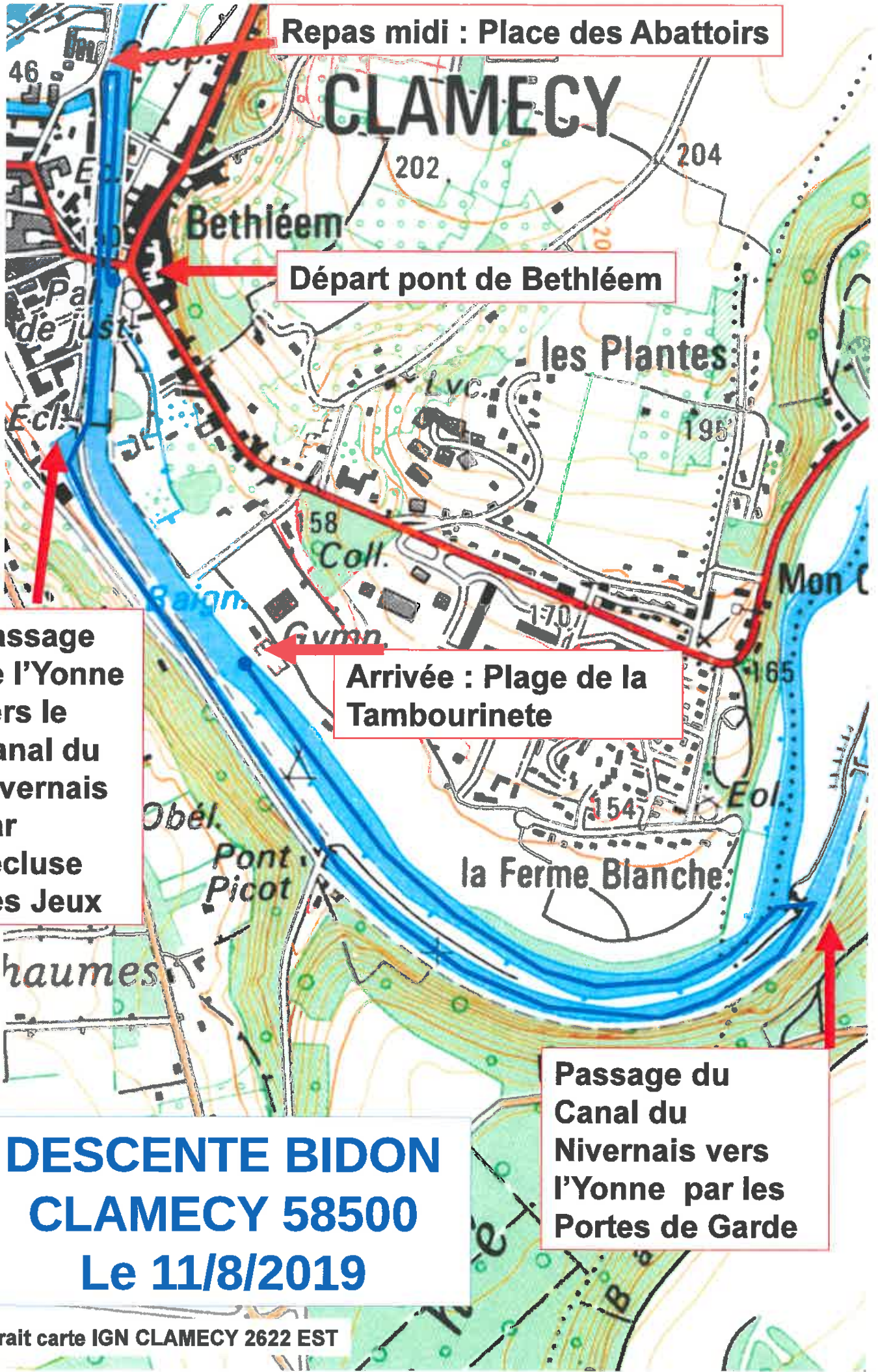
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de l'arrêté sera adressée à Monsieur le président de la fédération de la Nièvre pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Nevers, le **06 AOUT 2019**
P/Le Préfet,
P/Le directeur Départemental
Le chef du service Loire sécurité risques

~~L'Adjoint au Chef du Service
Loire Sécurité Risques~~

Eric Cagneaux
Eric CAGNEAUX



Repas midi : Place des Abattoirs

CLAMECY

Bethléem

Départ pont de Bethléem

les Plantes

Passage de l'Yonne vers le Canal du Nivernais par l'écluse des Jeux

Arrivée : Plage de la Tambourinete

Passage du Canal du Nivernais vers l'Yonne par les Portes de Garde

DESCENTE BIDON CLAMECY 58500 Le 11/8/2019

Extrait carte IGN CLAMECY 2622 EST

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2019-07-30-001

Arrêté portant complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L.214-6 du code de l'environnement et consignes d'exploitation et d'entretien du barrage de prise d'eau "Les Lorrains" , situé en travers de l'Allier, sur le territoire des communes d'Apremont-sur-Allier (18) et de Saincaize-Meauce (58) et géré par les Voies Navigables de France (VNF)

PRÉFÈTE DU CHER

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

**Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre**
Service : Eau Forêt et Biodiversité
Bureau : Milieux Aquatiques
2 rue des Pâtis- BP 30069
58020 NEVERS Cedex
Tél : 03.86.71.71.71
Fax : 03.86.71.71.69

ARRÊTÉ 2019 - 0977 du 25 JUIL. 2019 (Cher)

**portant complément
à l'autorisation reconnue au titre de l'article L.214-6 du code de l'environnement
et consignes d'exploitation et d'entretien du barrage de prise d'eau « Les Lorrains »,
situé en travers de l'Allier,
sur le territoire des communes d'Apremont-sur-Allier (18) et de Saincaize-Meauce (58),
et géré par Voies Navigables de France (VNF).**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L.211-3, L.214-1 à L.241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°90-1168 du 29 décembre 1990 ;

VU le décret n°91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies Navigables de France ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1er du décret n°91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies Navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE), notamment sa disposition 7B-5 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 06 juin 2014, portant autorisation des travaux de reconstruction du barrage de prise d'eau « Les Lorrains », et notamment son article n°7, par lequel Voies Navigables de France était tenu de transmettre un projet de règlement d'eau, avant l'échéance du 31 décembre 2015 ;

VU le courrier du Directeur départemental des territoires de la Nièvre, du 31 mars 2017, rappelant à Voies Navigables de France la nécessité de proposer un règlement d'eau pour le barrage des Lorrains ;

VU le dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, par la Direction territoriale Centre Bourgogne de VNF, enregistré dans « CASCADE », sous le n° 58-2017-00167, et réceptionné le 15 mai 2017 ;

VU la demande de compléments du service instructeur, du 27 octobre 2017 ;

VU le courrier du Directeur départemental des territoires de la Nièvre, du 20 juillet 2018, accordant un délai supplémentaire à Voies Navigables de France, pour transmettre un projet de règlement d'eau ;

1/1

VU le complément, réceptionné le 06 février 2019 ;

VU l'avis des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, des régions Bourgogne Franche-Comté et Centre Val de Loire ;

VU les avis des Directions départementales des territoires du Cher et de la Nièvre ;

VU les avis des Agences régionales de santé, notamment des délégations territoriales du Cher et de la Nièvre ;

VU les avis des Directions régionales Bourgogne Franche-Comté et Centre Val de Loire de l'Agence française pour la biodiversité, et des services départementaux du Cher et de la Nièvre ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires de la Nièvre, chargée de l'instruction du dossier au titre de la police de l'eau ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département du Cher, du 20 juin 2009 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Nièvre, du 02 juillet 2019 ;

VU l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté d'autorisation, émis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser la portée de l'autorisation par antériorité du barrage de prise d'eau au regard du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité d'édicter des consignes d'exploitation et d'entretien au regard de ce même code ;

SUR proposition des Secrétaires généraux des Préfectures du Cher et de la Nièvre ;

ARRETEMENT

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Autorisation

Le barrage de prise d'eau « Les Lorrains », situé sur le territoire des communes d'Apremont-sur-Allier (18) et de Saincaize-Meauce (58), propriété de l'État, géré par la Direction Territoriale Centre Bourgogne de VNF et exploité par la Direction Opérationnelle Saône Seine, UTI Val de Loire, sise 2 rue des Pâtis, CS 40063, 58000 NEVERS Cedex, est reconnu autorisé au titre de l'article L.214-6 du code de l'environnement, par antériorité.

À ce titre, l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'appliquer les consignes écrites d'exploitation et d'entretien comme énoncé aux articles suivants.

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par le barrage des « Lorrains » sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
-----------------	-----------------	---------------

1.2.1.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	Autorisation
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° un obstacle à l'écoulement des crues : (A) 2° un obstacle à la continuité écologique : - a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) - b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Autorisation

Article 2 : Caractéristiques de l'ouvrage

Le barrage de prise d'eau « Les Lorrains », situé en travers de la rivière « l'Allier », sur le territoire des communes d'Apremont-sur-Allier dans le département du Cher et de Saincaize-Meauce dans le département de la Nièvre, a pour fonction de maintenir le niveau de la rivière à une hauteur suffisante pour alimenter en eau le canal latéral à la Loire, via une prise d'eau et une rigole, depuis le bief n°24 « Laubray » jusqu'à l'extrémité du grand bief n°39 formant la jonction avec le canal de Briare (soit environ 90 km).

Le barrage de prise d'eau « Les Lorrains » est constitué, de la rive droite à la rive gauche, des éléments suivants :

2.1 Le barrage formant seuil en travers de l'Allier

- une passe à canoës ;
- un seuil fixe de section transversale trapézoïdale en forme de « V » inversé, de 138 ml, et servant de déversoir, qui est composé d'une partie de 110 m de longueur (ouvrage d'origine) avec la crête calée à 172,25 NGF, et d'une partie de 28 m de longueur faisant jonction avec la passe à poissons et valant doucine, pour orienter le débit déversant sur le seuil en direction de l'entrée aval de la passe à poissons, pour favoriser l'attrait de la passe. L'extrémité de cette partie, aménagée avec un parement de blocs d'enrochement, sert de passage rustique complémentaire aux anguilles ;
- une rampe à anguilles accolée à la passe à poissons, de type « evergreen » ;
- une passe à poissons à bassins successifs, composée de 9 cloisons à fentes verticales latérales profondes avec un seuil central déversant. Elle est dotée d'une prise d'eau asymétrique qui est protégée par une drome fixe afin d'empêcher l'entrée d'embâcles. Pour garantir l'attractivité hydraulique de l'entrée aval de l'ouvrage un masque de fermeture partielle et une pelle levante automatisée ont été installés ;

- une partie mobile de 35 m, avec deux clapets automatisés de 17 m de long, séparés par une pile intermédiaire. La cote du radier de cette partie mobile est à 170,13 NGF ;
- une passerelle de service, sécurisée, et accédant à la passe à poissons, depuis la rive gauche, est aménagée au-dessus de la partie mobile.

2.2 La prise d'eau, en rive gauche

- **Entrée :** Deux vannes levantes de prise d'eau, mécanisées, de type « guillotine », situées à l'amont immédiat du barrage mobile, qui alimentent une écluse circulaire utilisée comme bassin de décantation, avant rejet dans la rigole d'alimentation du canal ;
- **Partie centrale :** Un seuil, en travers de l'écluse circulaire dont la crête est à 171,73 NGF, qui permet de retenir le sable de la rivière et créer une surverse des eaux prélevées, avec de chaque côté un système de vannage à crémaillère (pouvant servir à vidanger le sas) ;
- **Sortie :** Une rigole d'alimentation de 3 km de long aboutissant au bief du canal n° 24, dénommé « l'Aubray ».

2.3 Le système de dessablage, en rive gauche

- **Entrée :** Deux vannes levantes manuelles, dites à crémaillère, de type « guillotine », situées à l'amont de l'ouvrage de prise d'eau, via l'écluse circulaire, avant rejet dans la rivière à l'aval du barrage ;
- **Sortie :** Deux séries de trois vannes levantes manuelles, dites à crémaillère, de type « guillotine », situées de chaque côté d'un mur masque en béton, faisant jonction avec la rivière à l'aval du barrage (*ancien accès à l'Allier des bateaux navigant sur le canal*).

Les caractéristiques principales de l'Allier, au droit de l'ouvrage, sont les suivantes :

- Surface du bassin versant amont : 14 263 km² ;
- Qmna 5 : 28,5 m³/s ;
- Module : 148,5 m³/s ;

Il en découle pour l'ouvrage :

- Débit réservé : 15 m³/s ;
- Débit « seuil d'alerte » : 17 m³/s.

Titre II : PRESCRIPTION

Article 3 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le gestionnaire de l'ouvrage doit respecter les prescriptions générales suivantes :

- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié.
- l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Prescriptions particulières relatives à l'ouvrage

4.1 Fonctionnement général de l'ouvrage

L'ouvrage est exploité par tout débit, par l'intermédiaire d'un automate qui actionne les mouvements des deux clapets du barrage mobile, des deux vannes de prises d'eau, et de la pelle levante de la passe à poissons.

Pour assurer l'exploitation de l'ouvrage le gestionnaire dispose de trois sondes de niveau, l'une, située en amont des clapets, l'autre située à l'amont du système d'attractivité de la passe à poissons, et la dernière à l'aval des clapets, d'un débitmètre installé sur la rigole d'alimentation et d'une échelle limnimétrique mesurant le niveau d'eau dans le bief de « l'Aubray ».

4.2 Exploitation de l'ouvrage

4.2.1 En période normale

Concernant le barrage :

Les clapets seront manœuvrés de manière à assurer une cote de retenue normale à 172,40 NGF (plus ou moins 0,05 m). Cette cote correspond à la mesure 0,75 m à la mire de gestion de l'ouvrage située en rive gauche, à l'amont du barrage, au droit des vannes de dessablage.

Pour favoriser l'attractivité aval de la passe à poissons, le clapet rive droite doit toujours être manœuvré de manière à obtenir la chute d'eau la plus importante, en respectant une différence minimale de chute d'eau entre les deux clapets de 10 %. Les manœuvres doivent être progressives pour limiter les effets de houle.

Concernant la prise d'eau :

L'ouverture des vannes de prise d'eau doit être gérée de manière à obtenir une cote d'eau de 2,35 m au bief de l'Aubray. Cette cote est mesurée à partir d'un limnimètre, situé au droit de l'écluse et relié directement à l'automate de fonctionnement.

Le débitmètre permettant de mesurer le débit prélevé est installé et calé en amont de la rigole d'alimentation.

Les données relatives aux débits prélevés et aux mesures du limnimètre sont exportées sur un serveur et sont consultables en format papier dans le registre de l'ouvrage. Le bilan de ces mesures doit être **transmis annuellement au service de police de l'eau**.

**Le volume d'eau prélevé dans l'Allier, d'avril à octobre, ne devra pas dépasser 34 000 000 de m³.
Le volume total prélevé sur cette période doit apparaître dans le bilan annuel de mesures.**

Concernant la passe à poissons :

L'ouvrage doit être géré et entretenu de manière à assurer la circulation des poissons migrateurs. Les embâcles ou sédiments obstruant son fonctionnement doivent être retirés au plus tôt, en particulier lors des périodes de migration des poissons migrateurs amphihalins.

Pour une bonne attractivité de l'entrée aval de l'ouvrage, celui-ci est géré de manière à obtenir une chute d'eau constante. La vanne aval de l'ouvrage munie d'un masque supérieur est manœuvrée afin d'obtenir **une chute aval de 25 cm (+/- 5 cm)**.

Ce procédé n'étant pas totalement fonctionnel actuellement, notamment pour des débits supérieurs à Q30, le gestionnaire réalisera **une étude d'avant-projet dans l'année 2019, et réalisera les travaux nécessaires dans la limite des 3 ans après signature du présent arrêté.**

L'ouvrage de passe à poissons doit être surveillé selon les périodicités suivantes, en fonction de l'évolution des débits (en ciblant autant que possible la décroissance des débits après le passage des pics) :

- **au minimum une visite complète de la passe entre le 15 janvier et le 15 février afin de s'assurer de sa fonctionnalité avant la période la plus sensible de montaison des poissons migrateurs et du saumon en particulier ;**
- **entre le 15 février et le 15 juin, au minimum une visite de contrôle par semaine ;**
- **entre le 15 juin et le 15 juillet, au minimum une visite de contrôle par quinzaine ;**
- **entre le 15 juillet et le 15 janvier, au minimum une visite de contrôle par mois ;**
- **après chaque crue.**

4.2.2 En période de migration des poissons amphihalins, et notamment du 15 janvier au 15 juin

Pour améliorer l'attractivité actuelle du dispositif de franchissement, le gestionnaire pourra tester, quand le débit de la rivière le permet, une cote de retenue normale rehaussée de plusieurs centimètres. Ce procédé permettra de définir in fine une cote optimale d'attractivité du dispositif.

4.2.3 En période d'étiage

Concernant le barrage et la prise d'eau :

Le débit seuil d'alerte de 17 m³/s doit être impérativement appliqué.

En cas d'un débit de l'Allier, en amont du barrage, inférieur à ce débit seuil, tout prélèvement d'eau devra être **stoppé** pour restituer l'intégralité du débit de l'Allier à l'aval de l'ouvrage. De même, en débit d'étiage de l'Allier les clapets devront être impérativement remontés afin de respecter le débit réservé à l'aval.

Dans le cadre des mesures coordonnées susceptibles d'être prescrites sur les bassins de la Loire et de l'Allier par le préfet coordonnateur en application de l'article R.211-69 du code de l'environnement, le gestionnaire de l'ouvrage est tenu de mettre en place les modalités applicables dans chaque département.

Les mesures correspondent au canevas des mesures coordonnées applicables dans le cadre des restrictions liées à la gestion des retenues de soutien d'étiage de Naussac et de Villerest (*voir document, version du 06/04/2012, joint en annexe*).

Concernant la passe à poissons :

Les conditions indiquées en période normale doivent être respectées.

4.2.4 En période de crue

Concernant le barrage et la prise d'eau :

Les clapets sont manœuvrés de manière à assurer une **cote de retenue normale à 172,40 NGF** (plus ou moins 0,05 m), cela jusqu'à ouverture complète dans les mêmes conditions qu'en période normale.

L'exploitant engage une surveillance accrue du niveau d'eau de la rivière, en observant les données du site « VIGICRUES », la météorologie, et les divers outils du barrage de prise d'eau (mire, sondes, limnimètre, automate, etc.), et il devra moduler les débits prélevés en fonction des niveaux d'eau.

Dès que 70 % des clapets sont abaissés et que la cote de 172,55 NGF est atteinte, l'état de vigilance est déclaré et l'encadrement de l'Unité Territorialité d'Itinéraire (UTI) alertera la Direction Territoriale Centre Bourgogne par l'intermédiaire des fiches disponibles à cet effet.

En état de vigilance les règles suivantes sont appliquées :

- suivi deux fois par jour des cotes amont et aval du barrage et de la situation d'ouverture des clapets (en cas d'impossibilité de rapatrier automatiquement les données, un suivi visuel sera réalisé) ;
- suivi quotidien des données météorologiques ;
- consultation quotidienne du site « VIGICRUES » ;
- signalement à l'encadrement niveau 2 du changement de situation ;
- consignation des informations sur le registre de l'ouvrage.

Dès que 100 % des clapets sont abaissés et que la cote de 172,55 NGF est dépassée, l'état d'alerte est déclaré par l'encadrement de l'Unité Territorialité d'Itinéraire (UTI) qui alertera la Direction Territoriale Centre Bourgogne par l'intermédiaire d'un système de fiches.

En état d'alerte les règles suivantes sont appliquées :

- suivi deux fois par jour des cotes amont et aval du barrage et de la situation d'ouverture des clapets (en cas d'impossibilité de rapatrier automatiquement les données, un suivi visuel sera réalisé) ;
- inspection visuelle quotidienne de l'ouvrage ;
- suivi quotidien des données météorologiques ;
- consultation quotidienne du site « VIGICRUES » ;
- signalement à l'encadrement niveau 2 du changement de situation ;

- consignation des informations sur le registre de l'ouvrage.

Dès que **la décrue est confirmée** par l'encadrement de l'Unité territorialité d'itinéraire (UTI) qui alertera la Direction territoriale Centre Bourgogne par l'intermédiaire d'un système de fiches, les règles suivantes sont appliquées :

- signalement à l'encadrement niveau 2 du changement de situation ;
- inspection visuelle de l'ouvrage afin d'observer la présence éventuelle d'embâcles. Leur enlèvement sera programmé dès le retour à une situation normale pour respecter les règles de sécurité ;
- réalisation d'essais sur toutes les parties mobiles de l'ouvrage ;
- consignation des informations sur le registre de l'ouvrage.

Concernant la passe à poissons :

Les conditions indiquées en période normale doivent être respectées, hormis en période de fortes crues. En effet, dès lors que l'installation est submergée, la doucine, située entre la passe à poissons et le déversoir, constitue une voie de franchissement pour les poissons migrateurs.

4.3 Transition sédimentaire

Dès que les conditions hydrauliques le permettent, et notamment en période de fortes crues, l'ouverture totale des clapets doit être mise en œuvre pour laisser transiter les sédiments de la rivière bloqués à l'amont de l'ouvrage.

Pour évacuer les matériaux retenus dans l'ouvrage de prise d'eau, notamment l'écluse ronde, des « chasses de matériaux » sont réalisées, selon les conditions suivantes :

- en dehors des périodes de migration des poissons (prévues de février à juillet) ;
- en dehors des périodes d'étiage et basses eaux ;
- lors de débits suffisants permettant une bonne dilution à l'aval, soit un débit supérieur à 50 m³/s.

L'opération de « chasses de matériaux » sera effectuée en ouvrant les vannes de dessablage amont et aval afin de remobiliser les matériaux prisonniers, et les rejeter à l'aval du barrage.

En cas d'impossibilité d'effectuer ce type d'opération, le curage des matériaux pourra être réalisé de manière mécanique avec un système d'aspiration et de refoulement des matériaux à l'aval du barrage sous les mêmes conditions que décrites précédemment.

Les sédiments prisonniers sous les clapets pourront être, également, refoulés à l'aval du barrage sous les modalités décrites précédemment.

4.4 Modalités de sécurité, de surveillance et de suivi :

- l'accès au barrage est interdit à toute personne autre que le gestionnaire de l'ouvrage, le service de police de l'eau, et tout autre service de contrôle ou de sécurité ;
- pour sécuriser la navigation et notamment le franchissement de l'ouvrage, il existe certains aménagements, notamment une passe à canoës qui est accessible à l'extrémité rive droite du barrage, et des panneaux d'information relatifs à l'existence du barrage et de l'obligation d'utiliser la passe à canoës.
- en cas de présence d'embâcles sur la passe à canoës, une intervention humaine sera programmée pour leur enlèvement, dès que les conditions de sécurité sont réunies ;
- en période de chômage ou lorsque la navigation est arrêtée : l'exploitation du barrage passe en mode manuel et le prélèvement d'eau n'est réalisé que pour maintenir un niveau d'eau suffisant dans les biefs de manière à préserver la survie de la faune piscicole, la pérennité des ouvrages et les usages associés à la voie d'eau ;
- dès l'observation d'un désordre, d'une situation d'exploitation anormale risquant d'occasionner une atteinte au tiers, d'une dégradation du cours d'eau, d'une mise en danger à la sécurité des personnes et des biens, l'exploitant en informe immédiatement le responsable territorial afin de prévenir le Chef de l'UTI, responsable de l'ouvrage. Selon l'importance de l'événement le responsable de

l'ouvrage informera le Préfet de la Nièvre et prendra ensuite les mesures d'urgence nécessaires afin de mettre en sécurité les personnes, les biens et les ouvrages ;

- un dossier d'ouvrage sera réalisé ; il mentionnera l'historique de l'ouvrage, les plans et consignes d'exploitation ainsi que les règles à suivre en cas d'accident et d'incident ;
- un registre de l'ouvrage sera disponible sur le site. Il comportera les informations relatives à l'exploitation, aux incidents ou anomalies, aux travaux d'entretien réalisés, aux constatations ou observations importantes relevées lors des visites de contrôles et de surveillance.

Concernant la sécurité publique, et conformément aux résultats de l'étude de danger de la digue de protection du Val du Bec d'Allier, de mai 2015, l'ouvrage de prise d'eau, et notamment l'écluse ronde, fait partie intégrante de la digue de protection contre les crues.

L'écluse ronde est l'extrémité amont de la levée de la rigole des Lorrains, qui pourra être rattachée au système d'endiguement de la digue de protection du Val du Bec d'Allier.

Une convention sera établie entre le gestionnaire du système de protection du val du Bec d'Allier et le gestionnaire du barrage afin de définir les rôles de chacun, dans le cadre de la surveillance hors crue et en crue, ainsi que de l'entretien de l'ouvrage, notamment de l'ouvrage de prise d'eau des Lorrains.

Un document réglementaire, décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation du système d'endiguement du val du Bec d'Allier, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, sera rédigé par le gestionnaire du système d'endiguement et annexé pour information au présent règlement.

Dès réalisation, ce document doit être transmis au service de police de l'eau compétent.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 5 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté sera publié à la diligence des services de la Préfecture de la Nièvre et du Cher, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de la Nièvre et du Cher.

Une copie du présent arrêté sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes de Saincaize-Meauce et d'Apremont-sur-Allier.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies de Saincaize-Meauce et d'Apremont-sur-Allier, pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture de la Nièvre et à la préfecture du Cher, ainsi qu'à la mairie de la commune de Saincaize-Meauce et d'Apremont-sur-Allier. Le présent arrêté sera à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture de la Nièvre et sur celui de la Préfecture du Cher pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 9 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,
- Le Directeur territorial Centre Bourgogne de Voies Navigables de France,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la Bourgogne-Franche Comté,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Centre-val de Loire,
- Le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- Le Directeur départemental des territoires du Cher,
- Le Maire de la commune d'Apremont-sur-Allier,
- Le Maire de la commune de Saincaize-Meauce,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cher,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et de la Préfecture du Cher, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

À Bourges, le **25 JUIL, 2019**

La Préfète, du Cher



Catherine FERRIER

À Nevers, le **30 JUIL, 2019**

La Préfète, de la Nièvre

**Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général**



Alain BROSSAIS

1 10 100

1 10 100 1000

1 10 100 1000

1 10 100 1000

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2019-07-19-009

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant
accord pour commencement des travaux concernant
sondages et réalisation d'un piézomètre - gare de Nevers -
commune de Nevers - dossier n° 58-2019-00126



PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
SONDAGES ET REALISATION D'UN PIEZOMETRE - GARE DE NEVERS
COMMUNE DE NEVERS

DOSSIER N° 58-2019-00126

La préfète de la NIEVRE
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 19 Juillet 2019, présenté par SNCF RESEAU - DIRECTION TERRITORIALE BOURGOGNE FRANCHE COMTE représenté par Monsieur , enregistré sous le n° 58-2019-00126 et relatif à : SONDAGES ET REALISATION D'UN PIEZOMETRE - GARE DE NEVERS ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SNCF RESEAU - DIRECTION TERRITORIALE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
22 RUE DE L ARQUEBUSE - CS 17813
21078 DIJON CEDEX**

concernant :

SONDAGES ET REALISATION D'UN PIEZOMETRE - GARE DE NEVERS

dont la réalisation est prévue dans la commune de NEVERS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de NEVERS

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A NEVERS, le 19 juillet 2019

Le Chef de Service,
Eau - Forêt - Biodiversité



Muriel FILLIT

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre
Service Eau Forêt Biodiversité
Affaire suivie par : Anne-Marie PIETRZYK
Tel. : 03 86 71 71 71
Mél. : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Nevers, le

29 JUIL. 2019

SNCF RESEAU

2019-D 1028

22 RUE DE L ARQUEBUSE - CS 17813
21078 DIJON CEDEX

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Piézomètre sur la commune de NEVERS - Courrier de notification de décision.
Pièces jointes : Récépissé de déclaration et arrêtés de prescriptions générales

Monsieur,

Par courrier en date du 05 Juillet 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

SONDAGES ET REALISATION D'UN PIEZOMETRE - GARE DE NEVERS
sur la commune de NEVERS
dossier enregistré sous le numéro : **58-2019-00126**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Par ailleurs vous trouverez également, le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter, compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au service de police de l'eau, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de NEVERS où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Direction départementale des territoires de la Nièvre
Adresse postale : 2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
Téléphone : 03 86 71 71 71 - Télécopie : 03 86 71 71 69
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00 (hors de ces horaires prendre rendez-vous)

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de NEVERS par le déclarant, dans un délai de deux mois et par les tiers, dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Service,
Eau - Forêt - Biodiversité


Muriel FILLIT

Direction départementale des territoires de la Nièvre
Adresse postale : 2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
Téléphone : 03 86 71 71 71 - Télécopie : 03 86 71 71 69
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00 (hors de ces horaires prendre rendez-vous)

Préfecture de la Nièvre

58-2019-08-01-013

AR autorisant l'inhumation hors des délais légaux de Mme
Barillot

Autorisation d'inhumer hors des délais légaux Me Lysiane BARILLOT



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon
N° 2019-CH-CH: 123

ARRÊTÉ

Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de
Madame Lysiane, Louise, Justine BARILLOT
décédée le 23 juillet 2019

**La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019, portant délégation de signature à Madame Colette LANSON, Sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu l'extrait d'acte de décès de Madame Lysiane, Louise, Justine ;

Vu la demande présentée le 1^{er} août 2019 par les pompes funèbres CHARON, 58110 Châtillon-en-Bazois pour l'organisation des obsèques de l'intéressée sur la commune d'Achun ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Madame Lysiane, Louise, Justine BARILLOT, au-delà des délais légaux ;

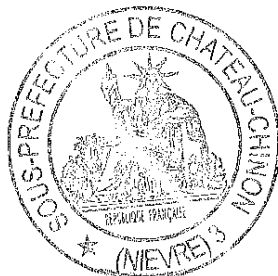
Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Château-Chinon ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'inhumation du corps de **Madame Lysiane, Louise, Justine BARILLOT**, née le 29 juillet 1949, en dehors des délais légaux et au plus tard le lundi 05 août 2019, est autorisée sur le territoire de la commune d'Achun (Nièvre).

Article 2 : Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Madame le Maire d'Achun, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres Charon.

Fait à Château-Chinon, le 1^{er} août 2019



La Sous-préfète,

Colette LANSON

Préfecture de la Nièvre

58-2018-07-31-001

AR PLATE FORME MONTGOLFIERE GLUX EN
GLENNE

Autorisation pour la création d'une plate-forme aérostatique de la société oui-montgolfière le 04 août à Glux en Glenne



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon

2019 : CH-CH : 122

A R R Ê T É

Portant autorisation pour la création d'une plate-forme aérostatique temporaire à la société « oui-montgolfière » le dimanche 04 août 2019 sur la commune de Glux-en-Glenne (Nièvre)

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code l'aviation civile et notamment l'article R.132-1 et D. 132-10 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2015 modifiant l'arrêté interministériel du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1300/2006 et (UE) n° 255/2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Colette LANSON, en qualité de Sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu la demande reçue dans mes services le 17 juillet 2019, formulée par Monsieur Claude SAINJON, représentant le comité des fêtes de Glux-en-Glenne en vue d'organiser un baptême de l'air en ballon captif à gaz consistant à créer une plate-forme aérostatique temporaire ;

Vu l'autorisation d'utilisation délivrée par Madame Bénédicte de Contenson, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 16A, située sur la commune de Glux-en-Glenne ;

Vu l'autorisation d'utilisation délivrée par Monsieur Jean-Luc Salvat, locataire de la parcelle cadastrée AB 16 A située sur la commune de Glux-en-Glenne ;

Vu l'attestation d'assurance souscrite par la société « oui-montgolfière » ;

Vu l'attestation d'assurance conforme et couvrant la manifestation du comité des fêtes de Glux-en-Glenne ;

Vu l'avis de Président du Conseil départemental ;

Vu l'avis du directeur général de l'aviation civile ;

Vu l'avis du directeur central de la police aux frontières est ;

Vu l'avis du Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre ;

Vu l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, services eau forêt biodiversité ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité aéronautique d'État ;

Vu l'avis de la directrice régionale des douanes et droits indirects de Bourgogne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Glux-en-Glenne ;

Considérant que l'ensemble des dispositions du présent arrêté doit permettre le déroulement sécurisé de la manifestation ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Château-Chinon ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Simon HAIGRON, représentant l'association « oui-montgolfière » dont le siège social se situe 15 rue du Moulin Landin, 21190 Meursault, est autorisé à créer une plate-forme aérostatique temporaire à Glux-en-Glenne (58370) sur la parcelle A3 16A, le dimanche 04 août 2019 à partir de 14 heures. .

L'intégralité des éléments de cette manifestation doit être conforme aux dispositions des baptêmes de l'air prévues dans l'arrêté du 20 février 1986, article 3 et 5.

L'organisateur doit s'assurer qu'il dispose des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de celle de tout participant à la manifestation aérienne en complément, si cela s'avérait nécessaire, des garanties en propre dont disposent ces derniers en tant que pilotes.

Il devra suspendre l'opération si les consignes de sécurité n'étaient pas ou plus respectées.

Article 2 : Cette plate-forme aérostatique sera utilisée exclusivement par des aéronefs du type montgolfière (ballon à air chaud).

Le directeur des vols devra coordonner son activité avec les autres usagers de la plate-forme. Il veillera avec l'organisateur au strict respect des dispositions prévues mentionnées dans le présent arrêté et son annexe.

La plate-forme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord, à qui il appartiendra de vérifier eux-mêmes l'adéquation de ses caractéristiques et de son environnement (notamment ses dégagements) aux aéronefs utilisés, ainsi que la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, pour les biens et pour les personnes au sol.

La plate-forme devra être utilisée dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et par celle relative à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale et

uniquement pendant la journée aéronautique, qui débute à l'heure de le lever du soleil -30 minutes et se termine à l'heure du coucher de soleil + 30 minutes, dans des conditions météorologiques autorisant la pratique du vol à vue.

La plate-forme se situe sous la TMA 1.4 de Sa-Yan qui débute à 610 m AMSL. En cas de pénétration de cet espace aérien il conviendra de contacter l'organisme de contrôle local.

Article 3 : En cas d'interférence (concomitance de lieu, de temps et d'altitude) avec une activité déclenchée par le Ministère des Armées et faisant l'objet d'un NOTAM ou d'un SUPAIP (consultable sur le site : www.sia.aviation-civile.gouv.fr).

Article 4 : Sauf dispositions particulières prévues par arrêté préfectoral au titre des articles D.233.8 et R.131.3 du code de l'aviation civile, les manifestations aériennes sont interdites sur la plate-forme.

Article 5 : Les agents de l'aviation civile, les agents appartenant aux services chargés du contrôle aux frontières, les agents des douanes, les agents de la force publique auront libre accès à tout moment à cette plate-forme. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

Article 6 : L'association «oui-montgolfières» devra strictement respecter les conditions techniques et opérationnelles délivrées par la direction générale de l'aviation civile ainsi que les prescriptions énumérées par la direction zonale de la police aux frontières « est ».

Prescriptions particulières :

- Être en mesure de faire appel aux sapeurs-pompiers par l'intermédiaire du n° 18 ou du n° 122. En cas d'accident ou de sinistre, ceux-ci interviendront dans le cadre normal de leur mission.

- Assurer, en permanence, l'accessibilité des secours. Un responsable devra accueillir et guider les secours sur les lieux de l'accident.

- Mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (D.P.S) si la manifestation accueille 1 500 personnes en simultanées.

La compagnie de gendarmerie de Château-Chinon sera joignable au 03.86.85.02.17.

Article 7 : Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...).

Par mesure de sûreté, le commandant de bord veillera à ce que les candidats aux baptêmes de l'air soient démunis de tout bagage à main ou objet susceptible de dissimuler une ou des armes.

Article 8 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra informer la Préfecture de la Nièvre s'il n'a plus la libre disposition de l'emprise de la plate-forme ou s'il cesse toute activité.

Tout incident ou accident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de Metz (tél 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (tél 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

Article 9 : En cas d'inobservation des conditions énumérées ci-dessus, l'autorisation préfectorale pourra être retirée sans préavis.

Article 10 : Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Article 11 : La Sous-préfète de Château-Chinon, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, aéroport international de Strasbourg-Entzheim, 67836 Tanneries cedex, le directeur zonal de la police aux frontières zone « est » 120 rue du Fort Queleu, 57073 Metz, la direction de la circulation aérienne militaire de la zone nord, la direction régionale des douanes de Dijon, le Colonel commandant le groupement de la Nièvre, le Directeur Département des services d'incendie et de secours, le maire de Glux-en-Glenne, le conseil départemental, le conseil départemental eau, forêt, biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et dont copie sera notifiée à :

- Monsieur Simon Haignon, représentant l'association « oui-montgolfière »,
- Monsieur Claude Sainjon, représentant le comité des fêtes de Glux-en-Glenne.

Fait à Château-Chinon, le 31 juillet 2019

La Préfète,
Pour la Préfète, et par délégation,
La Sous-préfète de Château-Chinon,



Colette LANSON

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2019-08-08-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Hardouin,
directeur départemental des territoires



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Mme A F TISSIER
Tél : 03 86 60 72 06
Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr
DDT -SH4

A R R Ê T É
portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN,
Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;
VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté du Premier Ministre du 18 octobre 2018 nommant **M. Nicolas HARDOUIN** en qualité de Directeur départemental des territoires de la Nièvre à compter du 5 novembre 2018 ;
VU l'arrêté de Mme Corinne ORZECOWSKI, Préfète de la région Centre-Val-de-Loire par intérim, Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim, du 2 août 2019 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, Préfète de la Nièvre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature et 181 « Prévention des risques » plan Loire grandeur nature ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

1/12

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées en annexe I. Pour l'application du présent arrêté, les décisions valant « autorisation », « agrément », « attribution » ou « reconnaissance » doivent s'entendre, sauf spécification contraire, comme recouvrant les décisions d'accord et les décisions de refus.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature de la Préfète et sont donc exclus de la présente délégation :

- les conventions que l'État conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics,
- les arrêtés de portée générale,
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances, exceptés les courriers de gestion courante de la DDT, avec les parlementaires, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, les maires et les présidents des groupements de communes du département ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Le directeur départemental des territoires veillera à transmettre à la Préfète copie des correspondances de gestion courante et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas HARDOUIN pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des B.O.P. suivants :

MISSIONS	PROGRAMMES		ACTIONS	Niveau BOP
	n°	Libellé		
Écologie, développement et aménagement durables	0203	Infrastructures et Services de Transports	Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires (Settons)	Régional
Sécurité	0207	Sécurité et Éducation Routières	Observatoires locaux	Régional
			PDASR (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière)	Régional
			Éducation routière	Régional
Ecologie, développement et aménagement durables	113	Paysages, Eau et Biodiversité	Urbanisme, aménagement et sites - planification	Régional
			Appui Technique	Régional
			Gestion des milieux et biodiversité	Régional (Interrégional pour Plan Loire)

Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	149	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	Gestion des forêts publiques et protection de la forêt	Régional
			Développement économique de la filière et gestion durable	Régional
			Fonds stratégique de la forêt et du bois	Régional
			Adaptation des filières à l'évolution des marchés	Central
			Gestion des crises et des aléas de productions	Central
			Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	Central
			Gestion équilibrée et durable des territoires	Central
			Moyens de mise en œuvre des politiques et gestion des interventions	Central
	0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale (Identification)	Central
Écologie, développement et aménagement durables	0181	Prévention des Risques	Prévention des risques technologiques et des pollutions	Régional
			Prévention des risques naturels et hydrauliques	Régional (Interrégional pour Plan Loire)
Écologie, développement et aménagement durables Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	0217 et 0215	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables et Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture	Fonction juridique	Régional
			Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnements	Régional
			Politique et gestion des SI et réseaux informatiques	Régional
			Politique des Ressources Humaines et formation	Régional
Égalité des territoires, logement et ville	0135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Construction locative et amélioration du parc	Régional
			Soutien à l'accession à la propriété	Régional
			Lutte contre l'habitat indigne	Régional
			Réglementation, politique technique et qualité de la construction	Régional
			Soutien	Régional
			Urbanisme et aménagement	Régional
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	0148	Fonction publique	Action sociale interministérielle	Central
Direction de l'action du Gouvernement	0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Fonctionnement courant des DDI Loyers et charges immobilières des Administrations Déconcentrées	Régional

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Nicolas HARDOUIN :

- exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes du PDRH et pour tous les dossiers FEADER,
- recettes relatives à l'activité de son service.

ARTICLE 5 :

M. Nicolas HARDOUIN reçoit délégation en matière de prescription quadriennale.

Celle-ci porte sur les décisions de relèvement ou de refus de relèvement pour les créances inférieures aux seuils indiqués ci-dessous :

- inférieures à 7 600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité (rémunération principale et accessoire, compléments de rémunération, indemnités de toute nature...)
- inférieures à 15 000 € pour les créances, quels qu'en soient les créanciers (personnes physiques ou morales, usagers, tiers cocontractants de l'administration), ce montant est porté à 76 000 € si le créancier invoque la responsabilité de l'État.

ARTICLE 6 :

Demeurent réservés à la signature de la Préfète :

- Les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000 € et les courriers de notification correspondants,
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 7 : Exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas HARDOUIN à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction départementale des territoires de la Nièvre.

Seront soumis au visa préalable de la Préfète, les actes d'engagement juridique des marchés publics passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes.

ARTICLE 8 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant la liste des opérations qui ont été financées, sera adressé à la Préfète annuellement sous le timbre « pôle animation interministérielle » ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes (atteinte des objectifs, suivi des indicateurs) dont relèvent les BOP susvisés.

SECTION III : AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 9 :

M. Nicolas HARDOUIN peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom de la Préfète viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiés. Ces arrêtés, dont copie sera adressée à la Préfète, ainsi qu'au Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre et du Doubs, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

ARTICLE 10 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de la Nièvre et du Doubs et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 8 AOUT 2019
La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

ANNEXE

I - ADMINISTRATION GENERALE
A - PERSONNEL
<ul style="list-style-type: none"> • Toutes décisions relatives au recrutement, à la nomination et à la gestion des agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires
B - CONTENTIEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers d'un montant inférieur ou égal à 7 600 € TTC • Règlement des frais d'expertise et honoraires d'avocat d'un montant inférieur ou égal à 7 600 € TTC • Représentation de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires
II - POLICE
A - CIRCULATION
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations de circuler permanentes et occasionnelles (Arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes) • Avis sur les arrêtés de circulation intéressant les voies classées à grande circulation (article R 411-8 du code de la route)
B - EAU
<ul style="list-style-type: none"> • Actes relatifs à la police des cours d'eau domaniaux et non domaniaux • Mise en œuvre des dispositions nécessaires pour l'exécution des travaux d'entretien, des cours d'eau (code de l'environnement, articles 215-14 à 215-18) • Mises en demeure au titre des articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement • Récépissé de déclaration loi sur l'eau et arrêté de prescriptions complémentaires (articles L. 214-3 et R.214-1 et suivants du Code de l'environnement) • Autorisation de réaliser des travaux d'urgence (article R.214-44 du Code de l'environnement) • Actes relatifs aux autorisations environnementales prévues par les articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement • Tous les actes relatifs à l'instruction des procédures d'autorisation et de déclaration prévus par les articles L 211-7, L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement
C - NAVIGATION – Code des transports (partie réglementaire, quatrième partie relative à la navigation intérieure et au transport fluvial)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations de manifestations sur les eaux intérieures (article R.4241-38 du Code des transports). • Interruption de la navigation (article R.4241-46 du Code des transports)
D - ENVIRONNEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des dossiers d'infractions réglés de façon transactionnelle (transaction pénale) • Mises en demeure au titre des articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement • Tous les actes relatifs à la participation du public (articles L. 120-1 et suivants du Code de l'environnement) • Tous les actes relatifs à la protection du biotope (articles R.411-15 et suivants du Code de l'environnement) • Toutes les décisions relatives au régime d'autorisation propre à Natura 2000 issu des articles R. 414-19 à 26 du Code de l'environnement

III - TRANSPORTS
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté de circulation des véhicules destinés à des usages de tourisme et loisirs (arrêté du 22/01/2015) et autorisation relative à la circulation d'un petit train routier touristique • Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (arrêté du 02/03/2015) • Autorisation de transport de bois rond (articles R433-9 à R433-16 du code de la route) • Commission départementale de la sécurité routière
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté de circulation des véhicules destinés à des usages de tourisme et loisirs (arrêté du 22/01/2015) et autorisation relative à la circulation d'un petit train routier touristique • Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (arrêté du 02/03/2015) • Autorisation de transport de bois rond (articles R433-9 à R433-16 du code de la route) • Commission départementale de la sécurité routière
IV - DEFENSE
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions de recensement, de modification et de radiation des entreprises de bâtiment et travaux publics (circulaire NOR DEVK 1133507C du 3 février 2012)
V - EDUCATION ROUTIERE
<ul style="list-style-type: none"> • Répartition des places d'examen au permis de conduire
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des inscriptions des candidats à cet examen
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les actes et courriers relatifs à l'instruction et à l'établissement de rapports et avis sur les demandes d'adhésion au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (arrêté du 26 février 2018), les demandes de renouvellement, les audits de suivi et les audits suite à réclamation (porter à connaissance et mise en demeure inclus)
<ul style="list-style-type: none"> • Décision définitive (rejet pour incomplétude, favorable, défavorable, réservé) sur une demande d'adhésion ou un renouvellement, signature du contrat de labellisation, attribution du certificat de conformité, décisions suite à un audit de suivi et/ou sur réclamation (décision de levée des réserves, retrait)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et octroi des contreparties financières
VI – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME
<p>1. Contrôle de légalité en matière d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettres demandant aux maires ou aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents de fournir les pièces ou mentions complémentaires manquantes indispensables au contrôle de légalité sur les actes des collectivités locales relatifs à l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme, • Lettres demandant aux maires de fournir les pièces ou mentions complémentaires manquantes indispensables au contrôle de légalité des actes individuels au titre du code de l'urbanisme.
<p>2. Certificats d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultation des services (Code de l'urbanisme art. R 410-10) • Délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du Maire (Code de l'urbanisme, art. R 410-11 et R 422-2)
<p>3. Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes correspondances nécessaires à l'instruction des projets, celles notifiant aux demandeurs les pièces manquantes, les majorations et prolongations des délais d'instruction (Code de l'urbanisme art. R 423-38, R 423-40, R 423-42 à R 423-45) • Consultations des personnes publiques, services et commissions intéressées (Code de l'urbanisme art. R 423-50 à R 423-55) • Décisions sauf lorsque le maire et le directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire (article R.422-2 du Code de l'urbanisme) • Attestation prévue par l'article R 424-13 du code de l'urbanisme • Avis conforme émis lors de l'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables dans les cas prévus par les articles L. 422-6 ET L. 174-1 du code de l'urbanisme

4. Récolement
<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'information au demandeur de la date de récolement (Code de l'urbanisme art. R 462-8)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en demeure (Code de l'urbanisme art. R 462-9)
<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de non contestation de conformité (Code de l'urbanisme article R 462-10)
5. Procédure pénale : représentation de l'État devant les juridictions pénales (Code de l'urbanisme art. L 480-5)
6. Documents d'urbanisme – PLU
<ul style="list-style-type: none"> • Porter à connaissance : toutes correspondances nécessaires à l'obtention des informations et projets auprès des différents services de l'État et des gestionnaires de réseaux et de services publics
<ul style="list-style-type: none"> • Consultation des services sur le projet de PLU : <ul style="list-style-type: none"> - courrier fixant la date de réponse des services de l'État à la DDT (chargée de la synthèse) - toutes correspondances nécessaires à l'obtention des avis des services
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique (L 153-52 et R 153-13) courriers d'invitation à la réunion d'examen préalable et compte rendu
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des PLU (R 153-18) : courriers invitant la commune à mettre à jour le PLU, notamment pour y reporter de nouvelles servitudes d'utilité publique (et envoi des dossiers correspondants)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en demeure prévue par l'article L 153-60 du code de l'urbanisme
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction du dossier : toutes correspondances nécessaires à l'étude du projet, au recueil d'informations, à la consultation informelle des services
7. Documents d'urbanisme : SCOT
<ul style="list-style-type: none"> • Porter à connaissance : toutes correspondances nécessaires à l'obtention des informations et projet auprès des différents services de l'État et des gestionnaires de réseaux et de services publics
8. Actes, avis et documents signés au titre de la présidence de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) – article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
VII – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ETAT
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations d'occupations temporaires (articles R.2122-1 à 8 du Code général des propriétés des personnes publiques).
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux et prise d'eau (article L 2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques)
<ul style="list-style-type: none"> • Conventions de superposition d'affectations (article L 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques) et conventions de gestion et transfert de gestion (article L 2123-2 et L 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques)
VIII - PUBLICITE, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES
<ul style="list-style-type: none"> • Application des dispositions des articles L 581-1 à L 581-45, R 581-1 à R 581-88 du code de l'environnement
IX - HABITAT
1. Subventions et prêts
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions d'octroi des subventions et prêts pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et la démolition des logements locatifs aidés (PLU, PLUS-CD, PLAI, PLS, PALULOS, PSLA, PLI, ...)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations exceptionnelles de commencer les travaux avant décision d'octroi de subvention ou d'agrément pour les logements locatifs aidés ; prorogation des délais d'exécution (art. R 323-8, R331-5 et R331-7 du Code de la Construction et de l'Habitation)
<ul style="list-style-type: none"> • Conventions APL entre propriétaires bailleurs et l'État. Signature des conventions APL (art. 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation)
2. Accessibilité
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation, refus, report de dépôt ou suspension de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée
<ul style="list-style-type: none"> • Dérogation aux règles d'accessibilité

X - DÉCISIONS RELATIVES À CERTAINES INTERVENTIONS DES MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLICS OU PRIVÉS

- Opérations des maîtres d'ouvrages publics ou privés susceptibles de recevoir une aide financière de l'État ou de l'Union européenne : délivrance des attestations de dépôt et des accusés de réception (décrets n° 1999-1060 du 16 décembre 1999 et n° 2003-367 du 18 avril 2003), instruction technique et administrative des dossiers, contrôle technique de la dévolution et de l'exécution des travaux, décisions de déchéance de droits.

XI - AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICOLE ET FORESTIER

- Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier (article L.133-1 du code rural) et des associations syndicales autorisées (ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004)
- Décisions relatives aux mesures de protection de boisements linéaires, de haies et de plantations d'alignement existants ou à créer (article L. 126-3 du code rural).

XII – FORETS

- Décisions relatives aux défrichements des bois et forêts appartenant aux particuliers et aux collectivités ou personnes morales (procédures fixées par le Titre V du Livre III du code forestier) ; articles L.130-1 à L.130-6 du code de l'urbanisme relatifs aux demandes d'autorisation de défrichement dans les espaces boisés classés
- Décisions relatives aux coupes de bois et abattages d'arbres soumis à autorisation (code forestier, article L 124-5, L 312-9 et L 312-10)
- Application et distraction du régime forestier pour les terrains appartenant aux collectivités ou aux personnes morales mentionnées à l'article L.214-3 du code forestier
- Décisions relatives au boisement des terres agricoles (décret n° 2001-359 du 19 avril 2001)
- Approbation des statuts des groupements forestiers (code forestier, article L 331-8)
- Décisions relatives aux aides et subventions pour les opérations d'investissements forestiers
- Décisions relatives aux prêts en numéraire : signature des actes de prêts, de transferts à un nouveau bénéficiaire, de mainlevée d'hypothèques et de cautions bancaires, signature des actes de résiliation
- Décisions relatives aux prêts sous forme de travaux : signature des avenants aux contrats de prêts en travaux, des décisions modificatives, des transferts à un nouveau bénéficiaire et des actes de résiliation relatifs à ces contrats

XIII - CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

1. Décisions relatives au contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques dont la chasse est autorisée (code de l'environnement, articles L.413-2 et L.413-3 ; articles R.413-25 à R.413-39) :

- Délivrance des certificats de capacité
- Autorisation d'ouverture et immatriculation des établissements

2. Autorisations d'entraînements, de concours et d'épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie (article L.420-3 du code de l'environnement).

3. Décisions relatives aux territoires de chasse et à la gestion de la chasse

- Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage (code de l'environnement, articles R.422-82 à R.422-85)

- Approbation d'un plan de gestion cynégétique présenté par un groupement d'intérêt cynégétique (arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés)

- Autorisation de rechercher ou de poursuivre des animaux d'espèces dont la chasse est autorisée à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et les captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux classés nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement)

4. Décisions relatives à l'exercice de la chasse
<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture anticipée de la chasse au sanglier (article R.424-8 du code de l'environnement),
<ul style="list-style-type: none"> • Suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, d'incendie, de gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier (article R.424-3 du code de l'environnement),
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de reprise de gibier vivant (article 11 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de commercialisation et de transport de gibier vivant (article L.424-8 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques (art R. 424-21 du code de l'environnement et décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 concernant les décisions individuelles relevant du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol (article L.412-1 du code de l'environnement – arrêtés ministériels des 5 novembre 1996, 10 août 2004 et 8 octobre 2018.)
5. Décisions relatives aux plans de chasse
<ul style="list-style-type: none"> • Fixation, pour chacune des espèces de grand gibier soumis à plan de chasse (à l'exception du sanglier), du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever (code de l'environnement, article R.425-2)
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés fixant ou abrogeant les plans de chasse individuels de petit et grand gibier et notification des refus de plan de chasse (code de l'environnement, articles R.425-8 et R.425-9)
6. Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de battues administratives et de chasses particulières (articles L.427-4 à L.427-7 du code de l'environnement et R.427-1 à R.427-4 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Destruction de sangliers au comportement ou à l'aspect anormal, par les lieutenants de louveterie (Art R.427-1 à R.427-4 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Prescription de chasse particulière aux animaux nuisibles (article L.427-6 du code de l'environnement et arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles)
<ul style="list-style-type: none"> • Agrément pour le piégeage (article R.427-16 du code de l'environnement et arrêté du 23 mai 1984 relatif au piégeage des populations animales)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de destruction à tir des animaux classés nuisibles (article R.427-20 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation individuelle de lâcher d'animaux classés nuisibles (article R.427-26 du code de l'environnement)
7. Décisions relatives à la régulation des populations de grands cormorans (article R.411-6 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté délimitant la zone sur laquelle des tirs de régulation d'oiseaux de l'espèce <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (grand cormoran) peuvent être autorisés
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations individuelles de destruction à tir d'oiseaux de l'espèce <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (grand cormoran)
XIV – PECHE ET MILIEUX PISCICOLES
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de piscicultures (code de l'environnement, article L.431-6)
<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de validité des droits pour les piscicultures relevant de l'article L.431-7 CE
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation des pêches électriques à des fins scientifiques
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des licences de pêcheur amateur aux lignes et aux engins (article R.238-8 du Code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux autorisations, interdictions ou limitations de l'exercice du droit de pêche (Code de l'environnement, articles R.436-7, R.436-8, R.436-14, R.436-29, R.436-20)
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à l'évacuation et au transport dans un autre cours d'eau ou plan d'eau des poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux (Code de l'environnement, article R.436-12)

<ul style="list-style-type: none"> • Régulation des captures de salmonidés (Code de l'environnement, article R.436-21)
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la 1ère catégorie (Code de l'environnement, article R.436-22)
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés (Code de l'environnement, article R.436-23 à 25) ou prohibés (articles R.436-30 à 35)
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux réserves temporaires de pêche (Code de l'environnement, articles R.436-73 et R.436-74)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations ou décisions de la compétence du ministère chargé de l'environnement en vue de l'application des clauses du cahier des charges en vigueur pour la location par l'Etat à des associations agréées de pêche et de pisciculture, du droit de pêche aux lignes dans les eaux du domaine public fluvial
<ul style="list-style-type: none"> • Affermage des lots de pêche attribués par adjudications ou locations amiables sur le domaine public fluvial
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations ou décisions de la compétence du ministre chargé de l'environnement en vue de l'application des clauses du cahier des charges en vigueur fixant les conditions générales de la location du droit de pêche aux engins et aux filets dans les eaux du domaine public fluvial
<p>XV - DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL - MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) : décisions attributives et liquidation des aides communautaires et nationales à certaines catégories d'exploitations situées en zone de montagne, de piémont ou en zone défavorisée, actes, décisions et documents fixant les conditions d'attribution et le stabilisateur de l'ICHN
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux mesures agro-environnementales (PHAE et autres MAE)
<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de limitation du droit de produire : décisions relatives au retrait des terres arables
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) souscrits avant l'entrée en vigueur du décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003, décisions relatives à la mise en œuvre des contrats d'agriculture durable (CAD) et des contrats Natura 2000 (articles L.313-1 et L.341-1 du code rural, articles L.414-1 à L.414-7 du code de l'environnement, section IV du chapitre 1er du titre IV du livre III du code rural, partie réglementaire)
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides aux investissements destinés à la protection et à l'amélioration de l'environnement ou à l'amélioration des conditions d'hygiène des élevages
<p>XVI - EXPLOITATIONS AGRICOLES</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des structures des exploitations agricoles
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi des plans de professionnalisation personnalisés, à la création et au fonctionnement de la commission départementale à l'installation
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions, et documents relatifs à la commission paritaire des baux ruraux, fixation de l'indice des fermages et son évolution, fixation des cours moyens du vin pour le calcul des fermages
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la fixation de la date du ban des vendanges
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs au dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs et au développement des initiatives locales ; décisions relatives à la constitution de groupements ou sociétés
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides à la modernisation des exploitations agricoles
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides du plan de performance énergétique PPE
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à l'agrément des plans d'investissement des CUMA ouvrant droit aux prêts bonifiés
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides à la transmission des exploitations
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux mesures d'aide aux agriculteurs en difficulté (arrêté définissant la liste des experts, aide aux analyses et aux suivis d'exploitations, décisions d'allègements financiers etc...)

<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides à la reconversion professionnelle
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la cessation d'activité
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs au régime de préretraite agricole
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des certificats d'indemnité viagère de réversion
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides à l'adaptation des exploitations agricoles
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la réglementation relative aux calamités agricoles et de la gestion des paiements qui en découlent
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions et documents pour la mise en œuvre des mesures conjoncturelles d'aide aux agriculteurs,
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la couverture maladie universelle des non salariés agricoles
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des prêts bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles : chapitres IV du titre IV du livre III du code rural
<ul style="list-style-type: none"> • Prêts bonifiés : autorisations de financement, décisions de déclassement
<ul style="list-style-type: none"> • Fonds d'allègement des charges (FAC) : autorisations de versement, de refus, de remboursement,
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides aux exploitants agricoles en matière d'habitat rural
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides aux exploitants agricoles en matière d'opérations foncières
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides aux exploitants agricoles en matière d'investissements de production
<ul style="list-style-type: none"> • État exécutoire des cotisations à percevoir par la caisse de mutualité sociale agricole
<ul style="list-style-type: none"> • Affiliation d'office à une caisse de mutualité sociale agricole
<p>XVII – ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Agrément, modifications statutaires, contrôle des sociétés d'intérêt collectif agricole ou SICA (code rural, articles R.531-2 à R.534-4)
<p>XVIII - PRODUCTION AGRICOLE</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des règlements communautaires de la politique agricole commune (PAC) : <ul style="list-style-type: none"> - Règlements communautaires (CE) n° 1251/1999, n° 1254/1999, n° 2316/1999, n° 2342/1999, n° 3508/92, n° 2419/2001, n° 1259/1999, n° 1782/2003, n° 2237/2003, n° 795/2004, n° 796/2004 et règlements modificatifs ; - Code rural (livre VI, titre 1er chapitre V ; décret 80-606 du 31 juillet 1980 relatif à l'attribution d'une prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, circulaires de campagne) ; - Règlement communautaire (UE) n°1307/2013 du 17/12/2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la PAC ; - Règlement communautaire (UE) n°1308/2013 du 17/12/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ; - Règlement communautaire (UE) n°1305/2013 du 17/12/2013 relatif au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement (FEADER) ; - Règlement communautaire (UE) n°1306/2013 du 17/12/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC ; - Règlement communautaire (UE) n°1310/2013 du 17/12/2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le FEADER.
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides agricoles « couplées » et « découplées », à la conditionnalité et à la modulation
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la gestion des aides aux surfaces
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la gestion des aides animales : prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), prime spéciale aux bovins mâles (PSBM), prime compensatrice ovine (PCO) ou prime à la brebis et prime supplémentaire, prime à l'abattage ou à l'exportation des bovins (PAB), actes, décisions et documents fixant les conditions d'attribution et le stabilisateur de l'ICHN

<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la gestion des droits à produire (quotas laitiers), des droits à primes ovins et bovins
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la gestion des aides à la cessation d'activité laitière, à la liquidation des primes aux petits producteurs de lait, aux transferts de références laitières, à l'aide directe laitière, aux primes aux produits laitiers et aux paiements supplémentaires
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation exceptionnelle de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette, ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de ramassage, de récolte, d'utilisation, de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages
<p>XIX - COPIES CERTIFIEES CONFORMES</p>
<ul style="list-style-type: none"> • De tous les actes administratifs signés par un membre du corps préfectoral.

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2019-08-08-003

Arrêté portant suppléance de M; le secrétaire général

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL**

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL

Pôle animation interministérielle

Affaire suivie par Mme Anne-Françoise TISSIER

TEL. : 03.86.60.72.06

Suppléance-SG- SH1

ARRÊTÉ

portant suppléance de la Préfète de la Nièvre

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de Sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de Préfète de la Nièvre ;

VU le décret du 8 avril 2019 portant nomination de **M. Alain BROSSAIS** en qualité de Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 12 juillet 2019 portant nomination de **M. Laurent VIGNAUD** en qualité de Sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy ;

CONSIDERANT l'absence de **M. Alain BROSSAIS**, Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

- A R R Ê T É -

Article 1 :

Mme Colette LANSON Sous-préfète de Château-Chinon est désignée pour assurer la suppléance de **M. Alain BROSSAIS**, Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre du vendredi 9 août au mercredi 28 août 2019 inclus.

Article 2 :

La Sous-préfète de Château-Chinon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le
La Préfète,

- 8 AOUT 2019


Sylvie HOUSPIC

2019-08-08-003

10/08/19

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2019-08-08-001

portant délégation de signature à M. le secrétaire général
de la préfecture de la Nièvre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Mme AF TISSIER
Tél : 03 86 60 72 06

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

SG - SH3

A R R Ê T É
portant délégation de signature à Monsieur le
Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU le décret du 8 avril 2019 nommant **M. Alain BROSSAIS**, Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 12 juillet 2019 portant nomination de **M. Laurent VIGNAUD** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T É

Article 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Alain BROSSAIS** secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable ;
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense interne du territoire ;
- des réquisitions des forces armées ;
- des correspondances aux parlementaires ;
- des arrêtés de délégation de signature ;
- des évaluations des directeurs et chefs de service de l'État.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvie HOUSPIC**, préfète de la Nièvre, **M. Alain BROSSAIS**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, assurera la suppléance de la Préfète. Dans ce contexte, il pourra signer l'ensemble des actes relevant des matières pour lesquelles un chef de service déconcentré a reçu délégation de signature de la Préfète.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain BROSSAIS**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre seront exercés par **M. Laurent VIGNAUD**, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy.

Pendant la période d'absence ou d'empêchement, **M. Laurent VIGNAUD**, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de préfecture, la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté établi au profit de **M. Alain BROSSAIS**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain BROSSAIS**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et de **M. Laurent VIGNAUD**, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre seront exercés par **Mme Colette LANSON** sous-préfète de Château-Chinon.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement, **Mme Colette LANSON**, exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de Préfecture, la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté établi au profit de **M. Alain BROSSAIS**.

Article 4 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy et la Sous-Préfète de Château-Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le
La Préfète,

- 8 AOUT 2019



Sylvie HOUSPIC

SDIS de la Nièvre

58-2019-07-31-005

Arrêté - liste d'aptitude opérationnelle - Risques Chimiques

Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale aux fonctions d'intervenants opérationnels dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les risques chimiques - année 2019



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale aux fonctions d'intervenants opérationnels dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les Risques Chimiques, pour l'année 2019

N° 2019-SDIS- 59

*La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, modifiée ;
 - VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
 - VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
 - VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes aux fonctions d'intervenants opérationnels dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les Risques Chimiques, pour l'année 2019, s'établit comme suit, en adéquation avec les modalités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis :

CONSEILLER TECHNIQUE (faisant fonction RCH 3)

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué une journée de FMPA au niveau départemental.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
LOYAU Christophe	Capitaine	Faisant fonction de Conseiller Technique RCH 3	CIS NEVERS LA SANGSUE

CHEFS DE CELLULE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué une journée de FMPA au niveau départemental.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
MOUCHE Frédéric	Commandant	Chef de Cellule – RCH 3	ETAT MAJOR
TIRLO Julien	Commandant	Chef de Cellule – RCH 3	ETAT MAJOR
JOURNEAU Cédric	Lieutenant	Chef de Cellule – RCH 3	CIS CLAMECY
MAUNOIR Mickaël	Lieutenant	Chef de Cellule – RCH 3	CIS ENTRAINS SUR NOHAIN
MARIE Pascal	Adjudant-Chef	Chef de Cellule – RCH 3	CIS NEVERS SAINT-ELOI

REFERENT BIO

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
BARBOUCHE Karim	Pharmacien hors classe	Référent BIO	ETAT MAJOR

CHEFS D'EQUIPES D'INTERVENTION

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué deux journées de FMPA au niveau départemental.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
JACQUEMARD Denys	Lieutenant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BONNOT Mickaël	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BARONE Stéphane	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
CHAUFOURNIER Ludovic	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
DESFOSSES Thibault	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
DORANGE Stéphane	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MALAPERT Olivier	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MALTHET Yannick	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MILLION Norbert	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MOREAU Philippe	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
NANTIER Philippe	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
TURPIN Sylvain	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
VIGIER Cédric	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
ARNAUD Frédéric	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BALLOUX Benoit	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BARIS Franck	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS COSNE SUR LOIRE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
COUET Olivier	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	ETAT MAJOR
DUPONT Sophie	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS LA SANGSUE
DURIEUX Eric	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS LA SANGSUE
GRIVEAU Jérôme	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
GUINY Cédric	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS COSNE SUR LOIRE
LEROY Olivier	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MEMPONTEL Olivier	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
RABIAT Sébastien	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS LA CHARITE SUR LOIRE
TURPIN Mickaël	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BETHUNE Frédéric	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI

EQUIPIERS D'INTERVENTION

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué deux journées de FMPA au niveau départemental.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Affectation
DEVEAU Frédéric	Lieutenant	Equipier – RCH 2	ETAT MAJOR
LASTELLA Louis	Lieutenant	Equipier – RCH 2	ETAT MAJOR
DORIDOT Michaël	Adjudant	Equipier – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LAGRANGE Anthony	Sergent-Chef	Equipier – RCH 2	CIS DECIZE

CHEFS D'EQUIPES DE RECONNAISSANCE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué une journée de FMPA au niveau départemental

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Affectation
BARIEZ Philippe	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
DAUDIER Philippe	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
FAUCHART Julien	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS LA SANGSUE
GOYARD Eric	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LIS Jérôme	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LOUVRIER Pascal	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MICHEL Cyril	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS LA CHARITE SUR LOIRE
PETIT Laurent	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS CLAMECY
BILLAUD Eric	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
CHAVANCE Cyril	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
VAUDELIN Philippe	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MONTREER Brice	Sergent	Chef d'Equipe – RCH 1	ETAT MAJOR
PIOUX Etienne	Caporal	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS COSNE SUR LOIRE
TIXIER Julien	Caporal	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS COSNE SUR LOIRE

EQUIPIERS D'INTERVENTION

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué une journée de FMPA au niveau départemental

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Affectation
FRISCHHERZ Yoann	Sergent	Equipier – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LOHSE Guillaume	Sergent	Equipier – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
ETIMBRE Julie	Caporal	Equipier – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
TARDY Sandra	Caporal	Equipier – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté n°2019-SDIS-4 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale aux fonctions d'intervenants dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les Risques Chimiques, pour l'année 2019, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 31 JUIL. 2019

La Préfète de la Nièvre



SDIS de la Nièvre

58-2019-07-31-012

Arrêté liste d'aptitude opérationnelle - Équipes cynophiles

Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers composant les équipes cynophiles de recherche et de sauvetage en décombres du département de la Nièvre, pour l'année 2019

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

A R R E T E

portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers composant les équipes cynophiles de recherche et de sauvetage en décombres du département de la Nièvre, pour l'année 2019

N° 2019-SDIS- 66

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée ;
 - VU** le décret n°82-619 du 13 juillet 1982 instituant un brevet national de maître-chien de recherche et de sauvetage en décombres ;
 - VU** le décret n° 90-640 du 17 juillet 1990 instituant un brevet national de maître-chien de recherche et de sauvetage de personnes égarées ;
 - VU** l'arrêté du 29 juillet 1986 modifiant l'arrêté du 03 juin 1983 fixant les conditions d'obtention du brevet national de maître-chien de recherche et de sauvetage en décombres ;
 - VU** l'arrêté du 03 février 1995 modifiant l'arrêté du 09 octobre 1986 relatif au recyclage et au perfectionnement des équipes cynophiles de recherche et de sauvetage en décombres ;
 - VU** l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
 - VU** la circulaire n° 86-298 du 09 octobre 1986 modifiée par la circulaire n° 95-48 du 10 février 1995 relative au brevet national de maître-chien de recherche et de sauvetage en décombres, tests d'admission en stage, programme de formation, tests de recyclage et perfectionnement des équipes cynophiles ;
 - VU** les résultats des entraînements et des contrôles d'aptitude physique nécessaires à l'évaluation de l'aptitude opérationnelle effectués au titre de l'année 2018 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

A R R E T E

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers composant les équipes cynophiles de recherche et de sauvetage en décombres du département de la Nièvre, pour l'année 2019, s'établit comme suit, en adéquation avec les modalités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis :

CONSEILLER TECHNIQUE CYNOPHILE (faisant fonction CYN 2)

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué un test annuel du binôme, le Contrôle Aptitude Opérationnel (CAO) dans les méthodes de questage, décombre et pistage + FMPA tous les 3 ans.

Nom-Prénom	Grade	Cadre d'emploi/qualification	Race et nom du chien	Affectation
DELEPLANQUE Adrien	Sergent	Faisant fonction de Conseiller Technique CYN 2	ELIAS (Berger Belge Malinois)	ETAT-MAJOR

VETERINAIRE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué un test annuel du binôme, le Contrôle Aptitude Opérationnel (CAO) dans les méthodes de questage, décombre et pistage + FMPA tous les 5 ans.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Race et nom du chien	Affectation
AUDEVAL Alain	Commandant	CYN 3	/	CIS NEVERS SAINT- ELOI

CHEFS D'UNITE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué un test annuel du binôme, le Contrôle Aptitude Opérationnel (CAO) dans les méthodes de questage, décombre et pistage + FMPA tous les 3 ans.

Nom-Prénom	Grade	Cadre d'emploi/qualification	Race et nom du chien	Affectation
CHEVALIER Cédric	Sergent	Chef d'unité CYN 2	GHOST (Berger Belge Malinois)	CIS NEVERS SAINT- ELOI
RUIS Benjamin	Caporal	Conducteur CNY 2	FELCO (Berger Belge Malinois)	CIS NEVERS LA SANGSUE

CONDUCTEURS CYNOTECHNIQUE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué un test annuel du binôme, le Contrôle Aptitude Opérationnel (CAO) dans les méthodes de questage, décombre et pistage.

Nom-Prénom	Grade	Cadre d'emploi/qualification	Race et nom du chien	Affectation
BRUNET Eric	Adjudant-Chef	Conducteur CYN 1	JUDEX (Berger Belge Malinois)	CIS NEVERS LA SANGSUE
PRUVOST Florent	Sergent	Conducteur CYN 1	JARKO (Berger Belge Malinois)	CIS SAINT-SAULGE

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté n° 2019-SDIS-7 portant établissement d'une liste d'aptitude opérationnelle des équipes cynophiles de recherche et de sauvetage en décombres du département de la Nièvre, pour l'année 2019 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 31 JUIL. 2019

La Préfète de la Nièvre



SDIS de la Nièvre

58-2019-07-31-016

Arrêté liste d'aptitude opérationnelle - Équipiers animaliers

Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude départementale opérationnelle aux fonctions d'équipiers animaliers, pour l'année 2019



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude
départementale opérationnelle aux fonctions
d'équipiers animaliers, pour l'année 2019

N° 2019-SDIS-14

*La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée ;
 - VU** l'arrêté préfectoral 2012/2074 du 31 décembre 2012 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Nièvre ;
 - VU** les articles L213-1 et L214-1 du Code rural ;
 - VU** les articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT ;
 - VU** les articles 1382 à 1385 du Code civil ;
 - VU** la Convention de Washington ;
 - VU** le Décret 2006-220 du 26 février 2006 ;
 - VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre, concernant la création de la spécialité risques animaliers ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à exercer les fonctions d'équipiers animaliers du département de la Nièvre, pour l'année 2019, s'établit comme suit en adéquation avec les modalités de formation et maintien et de perfectionnement des acquis, à savoir :

Pour les équipiers animaliers : Avoir effectué 1 journée de FMPA tous les 2 ans.

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
BAZOT Xavier	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT ELOI CIS CERY LA TOUR

REFERENTS ADJOINTS AU CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
DORANGE Stéphane	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT ELOI
GATEAU Marc	Sergent-Chef	CIS NEVERS SAINT ELOI

VETERINAIRE REFERENT

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
AUDEVAL Alain	Commandant	CIS NEVERS SAINT ELOI

VETERINAIRES

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
GOFFIN Caroline	Commandant	CIS TANNAY
JUBERT Gilles	Commandant	CIS CLAMECY
WYNDAELE Jan	Commandant	CIS LUCENAY LES AIX
INGHELS Sonia	Capitaine	CIS CHATEAU-CHINON

EQUIPIERS

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
BRUNET Eric	Adjudant-Chef	CIS NEVERS -LA SANGSUE
CHAUFOURNIER Yan	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT ELOI CIS CLAMECY
FAUCHART Julien	Adjudant-Chef	CIS NEVERS -LA SANGSUE
COURAULT David	Adjudant	CIS CHATEAU-CHINON
GRIVEAU Jérôme	Adjudant	CIS NEVERS SAINT ELOI
ROULAND Sylvain	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT ELOI
MILLOT Yoann	Sergent-Chef	CIS SURGY

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
RATERO Nicolas	Adjudant	CIS NEVERS SAINT ELOI
ARMAND Yohan	Sergent	CIS NEVERS LA SANGSUE
CHANDIOUX Vincent	Sergent	ETAT-MAJOR CIS CERY LA TOUR
MEUNIER Nicolas	Sergent	ETAT-MAJOR CIS ST PIERRRE LE MOUTIER
FERREIRA Alvino	Caporal	CIS NEVERS SAINT ELOI CIS CLAMECY
GAUTHIER Jérémy	Caporal	CIS CHATEAU-CHINON
MADI OUSSENI Darmi	Caporal	CIS CLAMECY
MONTREER Brice	Sergent	ETAT-MAJOR
SIVADON Perrine	Caporal	CIS NEVERS SAINT ELOI CIS NEVERS LA SANGSUE
RUIS Benjamin	Caporal	CIS NEVERS LA SANGSUE ETAT-MAJOR

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

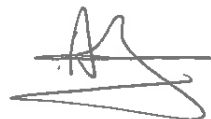
Article 3 : L'arrêté préfectoral 2019-SDIS-6, portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions d'équipiers animaliers, pour l'année 2019, est abrogé.

Article 4 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NEVERS, le 31 JUIL. 2019

La Préfète de la Nièvre



SDIS de la Nièvre

58-2019-07-31-014

Arrêté liste d'aptitude opérationnelle - Officiers et
Sous-Officiers de l'État-major opérationnel

*Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des Officiers et Sous-Officiers
composant l'État-major Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la
Nièvre, pour l'année 2019*



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
Et de Secours de la Nièvre
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des Officiers et Sous-Officiers composant l'Etat-Major Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre, pour l'année 2019

N° 2019-SDIS-69

*La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
 - VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** l'arrêté n° 2017-SDIS-115 portant approbation du règlement opérationnel départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
 - VU** la note de service 2044 du 6 mai 2013 relative à la formation annuelle des Chefs de Groupe ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la NIEVRE :

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à exercer les fonctions de, Chefs de Site, Chefs de Colonne et Chefs de Groupe pour l'année 2019, s'établit comme suit :

CHEF DE SITE

Noms-Prénoms	Grades	Libellé complet	Affectation
SARRAZIN David	Colonel hors classe	Chef de Site	ETAT-MAJOR

Noms-Prénoms	Grades	Libellé complet	Affectation
BRUNEAU Michaël	Colonel	Chef de Site	ETAT-MAJOR
COIGNET Pierre	Lieutenant-Colonel	Chef de Site	ETAT-MAJOR
HULLO Fabien	Commandant	Chef de Site	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LAVOLE Patrice	Commandant	Chef de Site	ETAT-MAJOR
ROSSIGNOL Philippe	Commandant	Chef de Site	ETAT-MAJOR
TIRLO Julien	Commandant	Chef de Site	ETAT-MAJOR

CHEF DE COLONNE

Noms-Prénoms	Grades	Libellé complet	Affectation
HULLO Fabien	Commandant	Chef de Colonne	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LAVOLE Patrice	Commandant	Chef de Colonne	ETAT-MAJOR
MOUCHE Frédéric	Commandant	Chef de Colonne	ETAT-MAJOR
ROSSIGNOL Philippe	Commandant	Chef de Colonne	ETAT-MAJOR
GUILLOT Frédéric	Capitaine	Chef de Colonne	ETAT-MAJOR
HERBOURG Romain	Capitaine	Chef de Colonne	CIS DECIZE
LOYAU Christophe	Capitaine	Chef de Colonne	CIS NEVERS LA SANGSUE

CHEF DE GROUPE

Noms-Prénoms	Grades	Libellé complet	Affectation
COLLET Michel	Lieutenant-Colonel	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR
OSBERY Jean-Paul	Capitaine	Chef de Groupe	CIS PREMERY
ROBITEAU Robert	Capitaine	Chef de Groupe	CIS CHANTENAY ST IMBERT
ACQUART Sébastien	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CHATILLON EN BAZOIS
AULARD Thierry	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CHATILLON EN BAZOIS
BARROCO Dino	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CORBIGNY
BERTHIER Thierry	Lieutenant	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR
BERTHOUX Thierry	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CHATEAU-CHINON

Noms-Prénoms	Grades	Libellé complet	Affectation
BERTRAND Stéphane	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CLAMECY
BONNARD Philippe	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS POUILLY SUR LOIRE
BOULANDET Patrick	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CLAMECY
BOULLON Jérôme	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS DECIZE
BUFFET Joël	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS NEVERS SAINT-ELOI
CAQUET Pascal	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS SAINT-PIERRE LE MOUTIER
CHEVRIER Hubert	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CHATEAU-CHINON
CORDE Michel	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS DONZY
COUDRIN Thibaud	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS TANNAY
DAUPELOUP Julien	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS LA MACHINE
DELFOSSÉ Laurent	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS LORMES
DENIZOT Pascal	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS DECIZE
DEVEAU Frédéric	Lieutenant	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR
DUCROT Antoine	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS BRASSY
DUMARAY Gilles	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS MONTREUILLON
DURAND François	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS MOULINS ENGILBERT
DUVAL Lionel	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS ENTRAINS SUR NOHAIN
EVARD Benoît	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS OUROUX EN MORVAN
GARRUCHO Albert	Lieutenant	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR
GEORGES Olivier	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS BRASSY
GILLET Tony	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS NEVERS SAINT-ELOI
GOUEL David	Lieutenant	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR
GUDZIK Vincent	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS COSNE COURS SUR LOIRE
GUILLOT Sylvain	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS DECIZE
JACQUEMARD Denys	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS NEVERS SAINT-ELOI

Noms-Prénoms	Grades	Libellé complet	Affectation
JOLLY Philippe	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LASTELLA Louis	Lieutenant	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR
LARTEAU Alexis	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS LUZY
LEJOT Jean	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS MOULINS EN GILBERT
MARIE Frédéric	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS NEVERS LA SANGSUE
MARTIN Louis	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS LUZY
MAUNOIR Mickaël	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS ENTRAINS SUR NOHAIN
MAZE Christophe	Lieutenant	Chef de groupe	CIS SAINT-AMAND EN PUISAYE
MERLIER Christophe	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS DECIZE
MILLOT Jean	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS SURGY
PETITJEAN Bastien	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS LUZY
POURSIN Franck	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS COSNE COURS SUR LOIRE
RENAUD Charles	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS COSNE COURS SUR LOIRE
SERREAU Ludovic	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CHANTENAY ST IMBERT
TOUZEAU Thierry	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS VARZY
VERIN Ludovic	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS COSNE COURS SUR LOIRE
VIGNERON François	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS ST BENIN D'AZY
BIET Dominique	Adjudant-Chef	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR
GAUTHERON Bernard	Adjudant-Chef	Chef de Groupe	CIS DECIZE
MOREAU Philippe	Adjudant-Chef	Chef de Groupe	CIS NEVERS SAINT-ELOI
PECHINE Laurent	Adjudant-Chef	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR

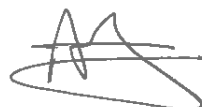
ARTICLE 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2018-SDIS-81, portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale des officiers et sous-officiers composant l'Etat-Major Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour les années 2018 et 2019, est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 31 JUIL. 2019

Madame la Préfète de la Nièvre,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line, positioned below the recipient's name.

SDIS de la Nièvre

58-2019-07-31-007

Arrêté liste d'aptitude opérationnelle - Plongeurs

*portant établissement de la liste d'aptitude Arrêté opérationnelle des plongeurs de la Sécurité
Civile du Département de la Nièvre, pour l'année 2019*



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude
opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du
Département de la Nièvre, pour l'année 2019

N° 2019-SDIS-6A

*La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de Sécurité Civile, modifiée ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare fixant le référentiel Emploi/Activités/Compétences pour les interventions et secours en milieu aquatique et hyperbare ;
- VU** l'arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** la note d'information du 30 avril 2014 n° DGSCGC/DSP/SDRCDE/BFTE/SL/n° 2014-275 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du Département de la Nièvre, pour l'année 2019, s'établit comme suit, en adéquation avec les modalités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis à savoir :

Pour l'ensemble des intervenants plongeurs : Avoir réalisé vingt plongées minimum (dont 5 maximum en intervention ou en fosse de + de 10m) judicieusement réparties sur l'année calendaire (au moins 3 par trimestre). Avoir participé à 20 heures de théorie, avoir satisfait aux contrôles d'aptitudes opérationnelles en relation avec l'habilitation et la qualification détenue (30m, 50m ou 60m). Etre à jour de la formation de maintien des acquis "secours à personne". La mention SNL1 ou SNL2 apparaît si l'agent a réalisé au moins quatre plongées en configuration "plongée SNL".

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
LARIVE Enrique	Adjudant-Chef	CTD - Aptitude 60 m + SNL 2/mélange normoxique	CIS NEVERS SAINT ELOI

CHEFS D'UNITE S.A.L.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
BOUQUELY Frédéric	Adjudant-Chef	Aptitude 60 m + SNL 1	CIS NEVERS SAINT ELOI
DESGEORGE Olivier	Adjudant-Chef	Aptitude 60 m + SNL 1	CIS NEVERS SAINT ELOI
BILLAUD Eric	Adjudant	Aptitude 60 m + SNL 1	CIS NEVERS SAINT ELOI
MEMPONTEL Olivier	Adjudant	Aptitude 60 m + SNL 1	CIS NEVERS SAINT ELOI
PERRET Bruce	Adjudant	Aptitude 60 m + SNL 1	CIS NEVERS LA SANGSUE

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGRS

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
GILLET Tony	Lieutenant	Aptitude 50 m + SNL 1	ETAT MAJOR
LAMBERT Arnaud	Lieutenant	Aptitude 50 m + SNL 1	ETAT MAJOR
GAUTHERON Bernard	Adjudant-Chef	Aptitude 50 m	CIS DECIZE
LAWRUK Jean Philippe	Adjudant-Chef	Aptitude 50 m + SNL 1	CIS NEVERS SAINT ELOI
DAUDIER Philippe	Adjudant-Chef	Aptitude 50 m + SNL 1	ETAT MAJOR
DESMOULINS Fabrice	Adjudant	Aptitude 50 m + SNL 1	CIS NEVERS SAINT ELOI
DION Mathieu	Adjudant	Aptitude 50 m + SNL 1	CIS NEVERS LA SANGSUE
GUILLAUME Sébastien	Adjudant	Aptitude 30 m + SNL 1	CIS NEVERS SAINT ELOI
TIXIER Julien	Caporal	Aptitude 50 m + SNL 1	CIS COSNE SUR LOIRE

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 : Seuls les plongeurs inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2019-SDIS-10 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du Département de la Nièvre pour l'année 2019, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 31 JUIL. 2019

La Préfète de la Nièvre



SDIS de la Nièvre

58-2019-07-31-010

Arrêté liste d'aptitude opérationnelle - Prévention

Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département de la Nièvre, pour l'année 2019

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

A R R E T E

portant établissement de la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département de la Nièvre, pour l'année 2019

N° 2019-SDIS-64

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers ;
 - VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée ;
 - VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** le décret n°90-851 du 25 septembre 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
 - VU** le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
 - VU** le décret n°2001-681 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des majors et lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** le décret n°2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** l'arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
 - VU** l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
 - VU** l'arrêté du 13 septembre 2004 relatif à l'attribution par équivalence des attestations et diplômes d'emplois de spécialité des sapeurs-pompiers ;
 - VU** l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre :

A R R E T E

Article 1 : La liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département de la Nièvre, pour l'année 2019, s'établit comme suit en adéquation avec les modalités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis :

BREVET SUPERIEUR DE PREVENTION OU PRV3

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Peuvent être déclarés aptes pour trois ans les préventionnistes ou le responsable départemental de la prévention qui ont participé à une formation de maintien des acquis, au plus tard dans l'année civile de la date anniversaire de la délivrance du diplôme de préventionniste ou de l'attestation de stage de maintien des acquis.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi	Affectation
ROSSIGNOL Philippe	Commandant	Chef du service prévention	ETAT-MAJOR

BREVET DE PREVENTION OU PRV2

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Peuvent être déclarés aptes pour trois ans les préventionnistes ou le responsable départemental de la prévention qui ont participé à une formation de maintien des acquis, au plus tard dans l'année civile de la date anniversaire de la délivrance du diplôme de préventionniste ou de l'attestation de stage de maintien des acquis.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi	Affectation
COIGNET Pierre	Lieutenant-colonel	Chef des groupements gestion des risques et services techniques	ETAT-MAJOR
HULLO Fabien	Commandant	Chef du Centre d'incendie et de secours de Nevers Saint-Eloi	C.I.S NEVERS SAINT - ELOI
LAVOLÉ Patrice	Commandant	Chef de service comité hygiène et sécurité et conditions de travail	ETAT-MAJOR
MOUCHE Frédéric	Commandant	Chef du service opération-prévision	ETAT-MAJOR
TIRLO Julien	Commandant	Chef du groupement territorial	ETAT-MAJOR
GUDZIK Vincent	Lieutenant	Chef du centre d'incendie et de secours de Cosne-Cours sur Loire	CIS COSNE-COURS SUR LOIRE
JANDOT Alain	Lieutenant	Sapeur-pompier volontaire	ETAT-MAJOR
MINGAT Stéphane	Lieutenant	Service prévention	ETAT-MAJOR
PARIZOT Jérôme	Lieutenant	Service prévention	ETAT-MAJOR

PRV 1

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Peuvent être déclarés aptes pour trois ans, les agents de prévention qui ont participé, au niveau de leur SDIS, aux séances d'information portant sur l'évolution des textes réalisées dans le cadre des activités de maintien des acquis.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi	Affectation
BARONE Stéphane	Adjudant-chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI	
DUCLOS Stéphane	Adjudant-chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI	
FAUCHART Julien	Adjudant-chef	CIS NEVERS LA SANGSUE	✕

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi	Affectation
MALTHET Yannick	Adjudant-chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI	
BONNOT Michaël	Adjudant	CIS NEVERS SAINT-ELOI	
CHAVANCE Cyril	Adjudant	CTA-CODIS	ETAT-MAJOR
COUET Olivier	Adjudant	CTA-CODIS	ETAT-MAJOR
VENET Michaël	Adjudant	CTA-CODIS	ETAT-MAJOR
BETHUNE Frédéric	Sergent-chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI	

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 : L'arrêté n° 2019-SDIS-16 portant désignation des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention, pour l'année 2019 est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 31 JUIL. 2019

La Préfète de la Nièvre,



SDIS de la Nièvre

58-2019-07-31-009

Arrêté liste d'aptitude opérationnelle - RAD

Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude départementale aux fonctions d'intervenants opérationnels dans le domaine de la radioprotection, pour l'année 2019



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

Portant établissement de la liste d'aptitude
départementale aux fonctions d'intervenants
opérationnels dans le domaine de la radioprotection,
pour l'année 2019

N° 2019-SDIS-63

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de Sécurité Civile, modifiée ;
 - VU** l'arrêté du 20 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le Guide National de Référence relatif aux risques radiologiques ;
 - VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
 - VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes aux fonctions d'intervenants opérationnels, dans le domaine de la radioprotection, pour l'année 2019, s'établit comme suit, en adéquation avec les modalités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis :

CONSEILLER TECHNIQUE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Effectuer une session de 2 ou 3 jours dont le programme porte sur : l'analyse des retours d'expériences présentée par chacun des stagiaires ; l'évolution des nouvelles techniques ; le suivi de l'évolution de la réglementation ; les règles de sécurité.

Cette formation de maintien des acquis est réalisée par le centre national agréé pour dispenser la formation RAD 4.

Les conseillers techniques risques radiologiques sont recyclés tous les 5 ans au plus.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
HULLO Fabien	Commandant	RAD 4	CIS NEVERS-SAINT-ELOI

CHEFS CMIR NIEVRE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : La formation de maintien des acquis est réalisée, tous les 5 ans au plus, au cours d'exercices ou de recyclages départementaux ou d'un recyclage zonal, sous le contrôle d'un conseiller technique risques radiologiques.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
CORREY Pascal	Capitaine	RAD 3	ETAT MAJOR
MARIE Pascal	Adjudant-Chef	RAD 3	CIS NEVERS-SAINT-ELOI

PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
CORREY Pascal	Capitaine	PCR	ETAT MAJOR

LISTE OPERATIONNELLE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : La formation de maintien des acquis est réalisée annuellement sur une durée de 2 jours.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
DEVEAU Frédéric	Lieutenant	RAD 2	ETAT MAJOR
GILLET Tony	Lieutenant	RAD 2	ETAT MAJOR
BARONE Stéphane	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
BONNOT Mickaël	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
DAUDIER Philippe	Adjudant-Chef	RAD 2	ETAT-MAJOR
DUCLOS Stéphane	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
LECRUT Jean Philippe	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
MALAPERT Olivier	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
MALTHET Yannick	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
NICOLAS Maurice	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
TURPIN Sylvain	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
VIGIER Cédric	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
ARNAUD Frédéric	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
BALLOUX Benoît	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
LEROY Olivier	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
TURPIN Michaël	Adjudant	RAD2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
BETHUNE Frédéric	Sergent-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT- ELOI
GUILLEMINOT Hervé	Sergent-Chef	RAD 2	CIS MOUX EN MORVAN
PIOUX Etienne	Caporal	RAD 2	CIS COSNE S-LOIRE
TIXIER Julien	Caporal	RAD 2	CIS COSNE S-LOIRE

LISTE OPERATIONNELLE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : La formation de maintien des acquis est réalisée aux cours d'exercices ou d'un recyclage.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
LABREVOIR Eric	Adjudant	RAD 1	CIS COSNE S-LOIRE
COURATIER Ludovic	Caporal	RAD 1	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
NIQUET Denis	Caporal	RAD 1	CIS NEVERS-SAINT-ELOI

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 : Seuls les intervenants dans le domaine de la radioprotection inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2019-SDIS-19, portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale aux fonctions d'intervenants dans le domaine de la radioprotection, pour l'année 2019, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NEVERS, le 31 JUIL. 2019

La Préfète de la Nièvre,



SDIS de la Nièvre

58-2019-07-31-017

Arrêté liste d'aptitude opérationnelle - Sauveteurs
Aquatiques

*Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des Sauveteurs Aquatiques de la
Sécurité Civile de la Nièvre, pour l'année 2019*



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude
opérationnelle des Sauveteurs Aquatiques de la
Sécurité Civile de la Nièvre, pour l'année 2019

N° 2019-SDIS-60

*La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, modifiée ;
VU l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sauveteurs Aquatiques de la Sécurité Civile du Département de la Nièvre, pour l'année 2019 s'établit comme suit, en adéquation avec les modalités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis à savoir :

Pour l'ensemble des intervenants SAV1 : Avoir réalisé huit entraînements ou des interventions d'une durée de 2h minimum. Avoir satisfait aux tests annuels définis dans le GNR Sauvetage Aquatique.

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Formation Eau Vive	Affectation
LARIVE Enrique	Adjudant-Chef	SAV1 - CTD	Formateur SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI

SAUVETEURS AQUATIQUES

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Formation Eau Vive	Affectation
HERBOURG Romain	Capitaine	SAV1	/	CIS DECIZE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Formation Eau Vive	Affectation
GILLET Tony	Lieutenant	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI
LAMBERT Arnaud	Lieutenant	SAV1	SAV EV	ETAT MAJOR
BOUQUELY Frédéric	Adjudant-Chef	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI
DESGEORGE Olivier	Adjudant-Chef	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI
GAUTHERON Bernard	Adjudant-Chef	SAV1	SAV EV	CIS DECIZE
LAWRUK Jean-Philippe	Adjudant-Chef	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI
BONNOT Mickaël	Adjudant-Chef	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI
DAUDIER Philippe	Adjudant-Chef	SAV1	SAV EV	ETAT-MAJOR
BARIS Franck	Adjudant	SAV1	SAV EV	CIS COSNE SUR LOIRE
BILLAUD Eric	Adjudant	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI
DESMOULINS Fabrice	Adjudant	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI
DION Mathieu	Adjudant	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS LA SANGSUE
GUILLAUME Sébastien	Adjudant	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI
MEMPONTEL Olivier	Adjudant	SAV1	Formateur SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI
PERRET Bruce	Adjudant	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS LA SANGSUE
LABREVOIR Eric	Adjudant	SAV1	SAV EV	CIS COSNE SUR LOIRE
BIBOUD Sébastien	Sergent-Chef	SAV1	/	CIS DECIZE
COUSIN Emeric	Sergent-Chef	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS LA SANGSUE
TARIAN Yann	Sergent	SAV1	SAV EV	CIS LA CHARITE SUR LOIRE
GATEAU Alain	Caporal	SAV1	/	CIS NEVERS SAINT ELOI
MARTIN Benoît	Caporal	SAV1	/	CIS NEVERS SAINT ELOI
TIXIER Julien	Caporal	SAV1	SAV EV	CIS COSNE SUR LOIRE
BOUTRELLE Emmanuel	Expert	SAV1	Formateur SAV EV	ETAT MAJOR

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 : Seuls les sauveteurs aquatiques inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2019-SDIS-9 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques de la Sécurité Civile du département de la Nièvre pour l'année 2019, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 31 JUIL. 2019

La Préfète de la Nièvre

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke, positioned below the text 'La Préfète de la Nièvre'.

SDIS de la Nièvre

58-2019-07-31-015

Arrêté liste d'aptitude opérationnelle équipe extraction

Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes aux fonctions d'intervenants au sein de l'équipe extraction en cas de tuerie de masse du département de la Nièvre, pour l'année 2019



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes aux fonctions d'intervenants au sein de l'équipe extraction en cas de tuerie de masse du département de la Nièvre, pour l'année 2019

N° 2019-SDIS-70

*La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la circulaire INTK1611168J du 6 juin 2016 relative à la doctrine opérationnelle d'intervention des sapeurs-pompiers en cas de tuerie de masse ;
 - VU** l'avis favorable du Comité Technique du 3 avril 2017 ;
 - VU** la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de la Nièvre en date du 24 mai 2017, rapport n°3 relatif à la constitution d'un groupe d'extraction ;
 - VU** la formation effectuée les 11 et 12 septembre 2017 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à exercer au sein de l'équipe extraction du département de la Nièvre, pour l'année 2019, s'établit comme suit en adéquation avec les modalités de formation et maintien et de perfectionnement des acquis, à savoir :

Pour l'ensemble des intervenants : Avoir effectué 1 journée de FMPA par an.

RESPONSABLE DEPARTEMENTAL

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
GARRUCHO Albert	Lieutenant	ETAT MAJOR

REFERENTS

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
BAZOT Xavier	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI
CHAUFOURNIER Yan	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
DORANGE Stéphane	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI
TURPIN Mickael	Adjudant	CIS NEVERS SAINT-ELOI
VALERO Angelito	Adjudant	CIS NEVERS SAINT-ELOI
GATEAU Marc	Sergent-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI
ARMAND Yoan	Sergent	CIS NEVERS LA SANGSUE

EQUIPIERS

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
BAILLY Yves	Adjudant-Chef	CIS NEVERS LA SANGSUE
FAUCHART Julien	Adjudant-Chef	CIS NEVERS LA SANGSUE
CANNONE Romuald	Adjudant	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BREUILLE Alexandre	Sergent	CIS NEVERS SAINT-ELOI
CHANDIOUX Vincent	Sergent	ETAT MAJOR
VALLE Nicolas	Caporal-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BAUDRAND Ludovic	Caporal	CIS NEVERS LA SANGSUE
BONNOT Thomas	Caporal	CIS NEVERS LA SANGSUE

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompier inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2019-SDIS-11 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompier aptes aux fonctions d'intervenants au sein de l'équipe extraction en cas de tuerie de masse pour l'année 2019, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent document.

Fait à NEVERS, le **31 JUL. 2019**

La Préfète de la Nièvre



SDIS de la Nièvre

58-2019-07-31-008

Arrêté lite d'aptitude opérationnelle - COD 4

*Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
conducteurs d'embarcations du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
pour l'année 2019*



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers conducteurs d'embarcations du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre, pour l'année 2019

N° 2019-SDIS-62

*La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée ;
 - VU** la note d'information DSC 8/PPF/LB N°93-1396 du 09 août 1993 ;
 - VU** la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
 - VU** la note d'information DDSC9/CDC/NR N°99-581 du 10 octobre 1999 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral 2012/2074 du 31 décembre 2012 portant approbation du SDACR ;
 - VU** la note départementale 2013-13 du 21 août 2013
 - VU** l'arrêté préfectoral 2014-SDIS-63 du 16 juillet 2014 portant approbation du règlement de mise en œuvre opérationnelle ;
 - VU** le règlement d'emploi de l'équipe nautique du 24 décembre 2014 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers conducteurs d'embarcations du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre, pour l'année 2019 s'établit comme suit, en adéquation avec les modalités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis à savoir :

Pour l'ensemble des intervenants COD 4 : Détention effective du permis ad-hoc et des Unités de Valeurs. Avoir réalisé une FMPA d'une journée, datant de moins de 3 ans.

CONDUCTEURS D'EMBARCATIONS – COD 4

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
AULARD Thierry	Lieutenant	CIS CHATILLON EN BAZOIS
BONNARD Philippe	Lieutenant	CIS POUILLY SUR LOIRE

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
GILLET Tony	Lieutenant	ETAT MAJOR
LAMBERT Arnaud	Lieutenant	ETAT-MAJOR
MERLIER Christophe	Lieutenant	CIS DECIZE
BARONE Stéphane	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BAZOT Xavier	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BONNOT Michaël	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BOUQUELY Frédéric	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI
CHAUFOURNIER Yan	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI
DAUDIER Philippe	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI
DESFOSSES Thibault	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI
DELAROCHE Jean-Michel	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI
DESGEORGE Olivier	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI
DORANGE Stéphane	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI
GAUTHERON Bernard	Adjudant-Chef	CIS DECIZE
GOYARD Eric	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI
JACQUET Philippe	Adjudant-Chef	CIS SAINT-PIERRE LE MOUTIER
LARIVE Enrique	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LIS Jérôme	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MALATRAT Fabrice	Adjudant-Chef	CIS DECIZE
MALTHET Yannick	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MOISE David	Adjudant-Chef	CIS COSNE COURS SUR LOIRE
MOREAU Philippe	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI
NICOLAS Maurice	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI
VIGIER Cédric	Adjudant-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BARIS Franck	Adjudant	CIS COSNE COURS SUR LOIRE
BAUM Jonathan	Adjudant	CIS DECIZE
BILLAUD Eric	Adjudant	CIS NEVERS SAINT-ELOI
CANNONE Romuald	Adjudant	CIS NEVERS SAINT-ELOI
COUET Olivier	Adjudant	ETAT MAJOR
DESMOULINS Fabrice	Adjudant	CIS NEVERS SAINT-ELOI
DION Mathieu	Adjudant	CIS NEVERS LA SANGSUE
GUILLAUME Sébastien	Adjudant	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LABREVOIR Eric	Adjudant	CIS COSNE COURS SUR LOIRE
MEMPONTEL Olivier	Adjudant	CIS NEVERS SAINT-ELOI

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
RATERO Nicolas	Adjudant	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BETHUNE Frédéric	Sergent-Chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI
COUSIN Emeric	Sergent-Chef	CIS NEVERS LA SANGSUE
GUILLEMINOT Hervé	Sergent-Chef	CIS MOUX EN MORVAN
GUY Sébastien	Sergent-Chef	CIS DECIZE
PERRET Bruce	Sergent-Chef	CIS NEVERS LA SANGSUE
RASLE Maurice	Sergent-Chef	CIS LA CHARITE SUR LOIRE
BLANC Emmanuel	Sergent	CIS CERCY LA TOUR
CHANDIOUX Vincent	Sergent	ETAT MAJOR
FOULON Stéphane	Sergent	CIS LA CHARITE SUR LOIRE
DUTARTE Philippe	Sergent	CIS POUILLY SUR LOIRE
MATTAZZOLIO Florent	Sergent	CIS DECIZE
TARIAN Yann	Sergent	CIS LA CHARITE SUR LOIRE
BONNOT-SIMONIN Sandrine	Caporal-Chef	CIS DECIZE
SAVE David	Caporal-Chef	CIS DECIZE
SEPTIER Franck	Caporal-Chef	CIS LA CHARITE SUR LOIRE
PIOUX Etienne	Caporal	CIS COSNE COURS SUR LOIRE
TIXIER Julien	Caporal	CIS COSNE COURS SUR LOIRE

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 : Seuls les conducteurs d'embarcations inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2019-SDIS-8 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers conducteurs d'embarcations du département de la Nièvre pour l'année 2019, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 3 1 JUIL. 2019

La Préfète de la Nièvre



SDIS de la Nièvre

58-2019-07-31-011

Arrêté lite d'aptitude opérationnelle - FDF

*Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle du département de la Nièvre
pour la lutte contre les feux de forêts, pour l'année 2019*



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude
opérationnelle du département de la Nièvre pour la
lutte contre les feux de forêts, pour l'année 2019

N° 2019-SDIS-65

*La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée ;
 - VU** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié par décret n°2000-318 du 7 avril 2000 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
 - VU** l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence des techniques professionnelles relatif aux manœuvres feux de forêts ;
 - VU** l'arrêté du 10 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
 - VU** les formations à l'emploi ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la NIEVRE :

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à participer aux opérations de lutte contre les feux de forêts, pour l'année 2019, s'établit comme suit, en adéquation avec les modalités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis :

Pour l'ensemble des intervenants FDF 1 à FDF 4 : Avoir réalisé une FMPA départementale d'une journée tous les 3 ans ou avoir participé à une colonne de renfort depuis moins de trois ans.

Conseiller Technique Départemental Feux de Forêts

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
ROSSIGNOL Philippe	Commandant	FDF 4	ETAT-MAJOR

Chefs de Colonne Feux de Forêts

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
COIGNET Pierre	Ltn-Colonel	FDF 4	ETAT-MAJOR
LAVOLE Patrice	Commandant	FDF 4	ETAT-MAJOR
ROSSIGNOL Philippe	Commandant	FDF 4	ETAT-MAJOR
HULLO Fabien	Commandant	FDF 4	NEVERS SAINT-ELOI

Chefs de Groupe Feux de Forêts

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
BERTHOUX Thierry	Lieutenant	FDF 3	CHATEAU-CHINON
DEVEAU Frédéric	Lieutenant	FDF 3	ETAT-MAJOR
DUCROT Antoine	Lieutenant	FDF 3	BRASSY
GARRUCHO Albert	Lieutenant	FDF 3	ETAT-MAJOR
MAUNOIR Mickaël	Lieutenant	FDF 3	ENTRAINS SUR NOHAIN
BAZOT Xavier	Adjudant-Chef	FDF 3	NEVERS SAINT-ELOI
MOREAU Philippe	Adjudant-Chef	FDF 3	NEVERS SAINT-ELOI

Chefs d'Agrès Feux de Forêts

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
AULARD Thierry	Lieutenant	FDF 2	CHATILLON EN BAZOIS
BOULLON Jérôme	Lieutenant	FDF 2	DECIZE
BUFFET Joël	Lieutenant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
CHEVRIER Hubert	Lieutenant	FDF 2	CHATEAU-CHINON
COUDRIN Thibaud	Lieutenant	FDF 2	TANNAY
DELFOSSÉ Laurent	Lieutenant	FDF 2	LORMES
DUMARAY Gilles	Lieutenant	FDF 2	MONTREUILLON
GILLET Tony	Lieutenant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
JOLLY Philippe	Lieutenant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
LEJOT Jean	Lieutenant	FDF 2	MOULINS-ENGILBERT
POURSIN Franck	Lieutenant	FDF 2	COSNE COURS SUR LOIRE
BARIEZ Philippe	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
BARONE Stéphane	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
BOUQUELY Frédéric	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
COUTURET Bruno	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
DAUDIER Philippe	Adjudant-Chef	FDF 2	ETAT-MAJOR
DEBAC Nicolas	Adjudant-Chef	FDF 2	MOUX EN MORVAN
DESFOSSÉS Thibault	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
DESGEORGE Olivier	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
DERUE Frédéric	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
DORANGE Stéphane	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
FAUCHART Julien	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS LA SANGSUE
GERNIER Cyril	Adjudant-Chef	FDF 2	PREMERY
JEANNIN Olivier	Adjudant-Chef	FDF 2	ETAT-MAJOR
KALYNIW Christophe	Adjudant-Chef	FDF 2	SAINT BENIN D'AZY
LAWRUK Jean-Philippe	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
LEMOINE Cédric	Adjudant-Chef	FDF 2	CHATILLON EN BAZOIS
MAGAT Loïc	Adjudant-Chef	FDF 2	SAINT BENIN D'AZY
MALTHET Yannick	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
MICHEL Cyril	Adjudant-Chef	FDF 2	LA CHARITE SUR LOIRE
SAILLANT Christophe	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
TAMIZET Alain	Adjudant-Chef	FDF 2	CHATEAU-CHINON
VIGIER Cédric	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
BALLOUX Benoît	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
BARIS Franck	Adjudant	FDF 2	COSNE-COURS SUR LOIRE
BAUM Jonathan	Adjudant	FDF 2	DECIZE
BONNOT Michaël	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
CANNONE Romuald	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
COUET Olivier	Adjudant	FDF 2	ETAT-MAJOR
DION Mathieu	Adjudant	FDF 2	NEVERS LA SANGSUE
DUPONT Sophie	Adjudant	FDF 2	NEVERS LA SANGSUE
GAUTHARD Sylvain	Adjudant	FDF 2	OUROUX EN MORVAN
GUILLOT Fabrice	Adjudant	FDF 2	MOULINS ENGILBERT
GUINY Cédric	Adjudant	FDF 2	COSNE COURS SUR LOIRE
LABREVOIR Eric	Adjudant	FDF 2	COSNE COURS SUR LOIRE

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
MARATRAY Thibaut	Adjudant	FDF 2	DECIZE
MEMPONTEL Olivier	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
PERRET Bruce	Adjudant	FDF 2	NEVERS LA SANGSUE
RABIAT Sébastien	Adjudant	FDF 2	LA CHARITE SUR LOIRE
TURPIN Mickaël	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
VALERO Angelito	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
BIBOUD Sébastien	Sergent-Chef	FDF 2	DECIZE
BOURGEOIS Dimitri	Sergent-Chef	FDF 2	MONTREUILLON
CARRE Florent	Sergent-Chef	FDF 2	BOUHY
DORIDOT Michel	Sergent-Chef	FDF 2	CHATEAU-CHINON
GUILLEMINOT Hervé	Sergent-Chef	FDF 2	MOUX EN MORVAN
LAGRANGE Anthony	Sergent-Chef	FDF 2	DECIZE
CHANDIOUX Vincent	Sergent	FDF 2	ETAT-MAJOR
HUMBERT Olivier	Sergent	FDF 2	POUILLY SUR LOIRE
LECOMTE Franck	Sergent	FDF 2	COSNE COURS SUR LOIRE
MEUNIER Nicolas	Sergent	FDF 2	ETAT-MAJOR
MOINE Mickaël	Sergent	FDF 2	LA CHARITE SUR LOIRE
TOLLERON Joël	Sergent	FDF 2	POUILLY SUR LOIRE

Equipers Feux de Forêts

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
BONNARD Philippe	Lieutenant	FDF 1	POUILLY SUR LOIRE
DURAND François	Lieutenant	FDF 1	MOULINS-ENGILBERT
LAMBERT Arnaud	Lieutenant	FDF 1	ETAT MAJOR
LARTEAU Alexis	Lieutenant	FDF 1	LUZY
MARTIN Louis	Lieutenant	FDF 1	LUZY
VIGNERON François	Lieutenant	FDF 1	SAINT-BENIN D'AZY
BEAUFILS David	Adjudant-Chef	FDF 1	ENTRAINS SUR NOHAIN
BRUNET Eric	Adjudant-Chef	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
CHAUFFOURNIER Ludovic	Adjudant-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
CHILLIARD Sébastien	Adjudant-Chef	FDF 1	SAINT-AMAND EN PUISAYE
DELAROCHE Jean-Michel	Adjudant-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
DESFORGES Pascal	Adjudant-Chef	FDF 1	CHANTENAY SAINT-IMBERT

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
GACZOL Jérôme	Adjudant-Chef	FDF 1	CLAMECY
LIS Jérôme	Adjudant-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
LOUVRIER Pascal	Adjudant-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
OUSTRIC Jacques	Adjudant-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
PRUNIER Jean-Luc	Adjudant-Chef	FDF 1	SAINT BENIN D'AZY
TURPIN Sylvain	Adjudant-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
BERNARD Mathieu	Adjudant	FDF 1	CHANTENAY SAINT-IMBERT
BILLAUD Eric	Adjudant	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
DORIDOT Michaël	Adjudant	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
GRIVEAU Jérôme	Adjudant	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
JAMES Jean-Luc	Adjudant	FDF 1	CHATILLON EN BAZOIS
LAREDO Magalie	Adjudant	FDF 1	FOURS
LAVALETTE Bruno	Adjudant	FDF 1	SAINT-HONORE LES BAINS
LEMAITRE Augustin	Adjudant	FDF 1	SAINT-HONORE LES BAINS
RATERO Nicolas	Adjudant	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
THIBIER Christophe	Adjudant	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
ROULAND Sylvain	Adjudant	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
AULARD Kevin	Sergent-Chef	FDF 1	CHATILLON EN BAZOIS
BARREAU Julien	Sergent-Chef	FDF 1	BRASSY
BAUDIN Patrick	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
BERNARD Ludovic	Sergent-Chef	FDF 1	CHATEAU-CHINON
BERTHOUX Christelle	Sergent-Chef	FDF 1	CHATEAU-CHINON
BETHUNE Frédéric	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
BOBET Nicolas	Sergent-Chef	FDF 1	BRASSY
BOYER Mickaël	Sergent-Chef	FDF 1	MOULINS ENGILBERT
BUXEROLLES Vincent	Sergent-Chef	FDF 1	LA CHARITE sur LOIRE
COLMONT Frédéric	Sergent-Chef	FDF 1	BILLY SUR OISY - OISY
ETIENNEY Alexandre	Sergent-Chef	FDF 1	MOULINS-ENGILBERT
GALLOIS Jérôme	Sergent-Chef	FDF 1	VARZY
GIRARD Laurent	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
GLODZIK Antoine	Sergent-Chef	FDF 1	LUZY
HUBERT Olivier	Sergent-Chef	FDF 1	PREMERY
MARTINET Laurence	Sergent-Chef	FDF 1	CHAMPLEMY

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
MAZET Laurent	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
MOURTIAU Cyril	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
MULLER Sébastien	Sergent-Chef	FDF 1	VARZY
ODANT Guillaume	Sergent-Chef	FDF 1	BRINON SUR BEUVRON
PACHEU Erwan	Sergent-Chef	FDF 1	POUILLY SUR LOIRE
PIAT Jonathan	Sergent-Chef	FDF 1	SAINT BENIN D'AZY
ROYER Jérémy	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
VAUDELIN Philippe	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
ARMAND Yoan	Sergent	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
COUSIN Emeric	Sergent	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
DA SILVA Anthony	Sergent	FDF 1	POUILLY SUR LOIRE
DESBOUIS Philippe	Sergent	FDF 1	CHATILLON EN BAZOIS
DELEPLANQUE Adrien	Sergent	FDF 1	ETAT-MAJOR
DOUZERY Romain	Sergent	FDF 1	VARZY
DUBUC Virginie	Sergent	FDF 1	DECIZE
DURAND Caroline	Sergent	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
DUTARTE Philippe	Sergent	FDF 1	POUILLY SUR LOIRE
FOULON Stéphane	Sergent	FDF 1	LA CHARITE SUR LOIRE
GATEAU Denis	Sergent	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
GUY Mathieu	Sergent	FDF 1	LUZY
GUYOT Christophe	Sergent	FDF 1	VARZY
IBBOU Pascal	Sergent	FDF 1	MONTREUILLON
LEFORESTIER Anthony	Sergent	FDF 1	VARZY
LEPERE François	Sergent	FDF 1	CERCY LA TOUR
LOHSE Guillaume	Sergent	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
PEREIRA Alexandre	Sergent	FDF 1	BRASSY
PETITJEAN Bastien	Sergent	FDF 1	LUZY
PISKORZ Jonathan	Sergent	FDF 1	CLAMECY
PROSPERE Benoît	Sergent	FDF 1	PREMERY
RAMA Laëtitia	Sergent	FDF 1	MOUX EN MORVAN
RIGEOT Jérémy	Sergent	FDF 1	LA MACHINE
ROUSEE Benoît	Sergent	FDF 1	SAINT-PIERRE LE MOUTIER
TARIAN Yann	Sergent	FDF 1	LA CHARITE SUR LOIRE

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
VACHERON Jean-Louis	Sergent	FDF 1	MONTREUILLON
BERNARD Xavier	Caporal-Chef	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
BIHOUEE Cédric	Caporal-Chef	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
BLIN Frédéric	Caporal-Chef	FDF 1	CHATILLON EN BAZOIS
BUSSIERE Christophe	Caporal-Chef	FDF 1	SAINT SAULGE
COPET Isabelle	Caporal-Chef	FDF 1	MOULINS-ENGILBERT
DECENEUX Sébastien	Caporal-Chef	FDF 1	PREMERY
LAMBERT Gaël	Caporal-Chef	FDF 1	ST HONORE LES BAINS
LAMOTTE Alexandre	Caporal-Chef	FDF 1	SAINT-SAULGE
SAVE David	Caporal-Chef	FDF 1	DECIZE
AULIN Eloïse	Caporal	FDF 1	CERCY LA TOUR
BAUDRAND Ludovic	Caporal	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
BERQUIER Clément	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
BIENKOWSKI Jonathan	Caporal	FDF 1	FOURS
BIERE Julien	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
BONNEAU Elodie	Caporal	FDF 1	SAINT-PIERRE LE MOUTIER
BONNOT Thomas	Caporal	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
BRIEZ Quentin	Caporal	FDF 1	LA MACHINE
FOUCAULT Simon	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
GAILLARD Eric	Caporal	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
GASCHIN Olivier	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
GATEAU Alain	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
GOBET Antoine	Caporal	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
GONZALEZ Ludovic	Caporal	FDF 1	SAINT-SAULGE
GOURDIN Théo	Caporal	FDF 1	PREMERY
GOUSSOT Thibault	Caporal	FDF 1	MONTREUILLON
LE CORRE David	Caporal	FDF 1	LA CHARITE SUR LOIRE
LEVEL Geoffrey	Caporal	FDF 1	POUILLY SUR LOIRE
LODE Antony	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
LOISEAU Julie	Caporal	FDF 1	OUROUX EN MORVAN
LUCAS Médéric	Caporal	FDF 1	MONTREUILLON
LUCAS Ronan	Caporal	FDF 1	MONTREUILLON
MATHELIER Sébastien	Caporal	FDF 1	MONTREUILLON

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
MELET Emilien	Caporal	FD 1	ETAT MAJOR
MICHOT Benjamin	Caporal	FD 1	POUILLY SUR LOIRE
NEVEU Franck	Caporal	FD 1	POUILLY SUR LOIRE
OUSTRIC Jérôme	Caporal	FD 1	NEVERS LA SANGSUE
PADE Nicolas	Caporal	FD 1	DONZY
PERRAUDIN Maxence	Caporal	FD 1	CERCY LA TOUR
ROUSSEAU Gaylord	Caporal	FD 1	DECIZE
SAUMET Julien	Caporal	FD 1	NEVERS SAINT-ELOI
SIVADON Perrine	Caporal	FD 1	NEVERS SAINT-ELOI
SOURZAC Jérémy	Caporal	FD 1	SAINT-BENIN D'AZY
TIXIER Julien	Caporal	FD 1	COSNE COURS SUR LOIRE
VIGIER Betty	Caporal	FD 1	FOURS
ALLOIN Ludivine	Sapeur 1 cl	FD 1	FOURS
AULARD Vincent	Sapeur 1 cl	FD 1	CHATILLON EN BAZOIS
BERTRAND Alexis	Sapeur 1 cl	FD 1	CLAMECY
BOUBIN Thomas	Sapeur 1 cl	FD 1	PREMERY
BOULONNAIS Manon	Sapeur 1 cl	FD 1	CLAMECY
COULETEL-PLAT William	Sapeur 1 cl	FD 1	SAINT BENIN D'AZY
DELARUE Jérémy	Sapeur 1 cl	FD 1	LA CHARITE SUR LOIRE
DESBROSSES Romain	Sapeur 1 cl	FD 1	OUROUX EN MORVAN
DEYRES Maxime	Sapeur 1 cl	FD 1	NEVERS SAINT-ELOI
FROGER Anthony	Sapeur 1 cl	FD 1	PREMERY
HERARD Damien	Sapeur 1 cl	FD 1	LAROCHEMILLAY
PARADIS Julien	Sapeur 1 cl	FD 1	MONTREUILLON

Article 2 : Cette liste opérationnelle est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2019-SDIS-17 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale pour la lutte contre les feux de forêts, pour l'année 2019, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NEVERS, le 31 JUIL. 2019
La Préfète de la Nièvre,



SDIS de la Nièvre

58-2019-08-01-015

Arrêté portant mise à disposition de la SNCF à Monsieur
Marc MAGNONE, colonel hors classe de SPP à compter
du 1er septembre 2019

*Arrêté portant mise à disposition de la SNCF à Monsieur Marc MAGNONE, colonel hors classe
de SPP à compter du 1er septembre 2019*



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N°16

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIEVRE,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 10 janvier 2018 portant promotion de Monsieur Marc MAGNONE au grade de colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1er janvier 2018 ;
- VU la demande de l'Intéressé, en date du 16 juillet 2019 ;
- Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS de la Nièvre du 24 juillet 2019 ;
- VU la convention, conclue entre le service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre et l'établissement public industriel et commercial SNCF Mobilités ;

Sur proposition de la préfète de la Nièvre,

ARRÊTENT

Article 1er – Monsieur Marc MAGNONE, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre, est mis en position de mise à disposition de l'établissement public industriel et commercial SNCF Mobilités pour exercer la fonction de responsable national sécurité incendie, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée de trois ans.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – La préfète de la Nièvre et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le - 1 AOUT 2019

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours de la Nièvre

Guy HOURCABIE

Pour le ministre et par délégation,

Adjoint à la sous directrice
de la direction
et des ressources humaines

Emmanuel JUGGERY

SDIS de la Nièvre

58-2019-08-01-014

Arrêté portant fin de mise à disposition de l'Etat à
Monsieur Marc MAGNONE, colonel hors classe de SPP

*Arrêté portant fin de mise à disposition de l'Etat à Monsieur Marc MAGNONE, colonel hors
classe de SPP*



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉ N° 15

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIÈVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2014 portant mise à disposition de l'Etat de Monsieur Marc MAGNONE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} juillet 2014.
Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 portant, maintien de Monsieur Marc MAGNONE, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre en position de mise à disposition de l'Etat pour exercer la fonction de chef d'état-major adjoint de zone interministériel, à compter du 1^{er} juillet 2017, pour une durée de trois ans ;
Vu la demande de l'intéressé, en date du 16 juillet 2019 ;
Vu la convention, conclue entre le service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre et l'établissement public industriel et commercial SNCF ;
Sur proposition de la préfète de la Nièvre,

ARRÊTENT

Article 1er – Il est mis fin à la mise à disposition de l'Etat, pour exercer la fonction de chef d'état-major adjoint de zone interministériel, de Monsieur Marc MAGNONE, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – La préfète de la Nièvre et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Paris, le – 1 AOUT 2019

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours de la Nièvre

Guy HOURCABIE

Pour le ministre et par délégation,

Adjoint à la sous directrice
de la direction
et des ressources humaines

Emmanuel JUGGERY

SDIS de la Nièvre

58-2019-08-06-001

**Arrêté portant recrutement par voie de mutation de Mme
Corinne PAVARD cadre de santé de 1ère classe au SDIS
de la Nièvre**

*Arrêté portant recrutement par voie de mutation de Mme Corinne PAVARD cadre de santé de
1ère classe au SDIS de la Nièvre*



PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

ARRETE

portant **recrutement par voie de mutation de Madame Corinne PAVARD**, cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels de 1^{ère} classe au Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la NIEVRE.

SDIS de la Nièvre
Service des Ressources Humaines
N° SDIS - 2019 - 58

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

LA PREFETE de la NIEVRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'avis de vacance d'un poste de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels de 1^{ère} classe n° 05819022316 du 13 février 2019 ;
VU la candidature de Madame Corinne PAVARD en date du 13 mars 2019 ;
VU le courrier de Madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Seine-et-Marne du 3 juillet 2019 émettant un avis favorable à la mutation de Madame Corinne PAVARD à compter du 1^{er} octobre 2019 au SDIS de la Nièvre ;
SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre, Chef de Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Nièvre ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} – Madame Corinne PAVARD, née 16 mars 1967 à Paris, cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels de 1^{ère} classe au service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, est recruté par le service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – La préfète de la Nièvre et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Varennes-Vauzelles, le **06 AOUT 2019**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Nièvre,

Guy HOURCABIE

La Préfète de la Nièvre,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain BROSSAIS